



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 17 février 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAUD, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : MM. Patrice BONNEFOY et Eric BERLENGUER donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER et J.Luc CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure BOMPAS

Délibération 2023-01 : Acquisition foncière auprès de M. MANSOZ Bernard

Un ancien abri bus, situé route du Revard au niveau du carrefour avec la route des Fillards, a fait l'objet de travaux de restauration de la part de la commune en 2018. Ces travaux avaient à l'époque fait l'objet d'une convention avec le propriétaire, M. Bernard MANSOZ.

Aujourd'hui, M. MANSOZ a proposé, par courrier du 20 janvier 2023, de faire don à la commune de la parcelle d'implantation de cet abri.

La parcelle à acquérir est cadastrée D 510, pour une surface de 15 mètres carrés, classée en zone N (Naturelle) du plan local d'urbanisme intercommunal.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser l'acquisition de cette parcelle pour un euro symbolique auprès de M. MANSOZ et de mandater la Société d'Aménagement de la Savoie pour réaliser la transaction sous forme d'acte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

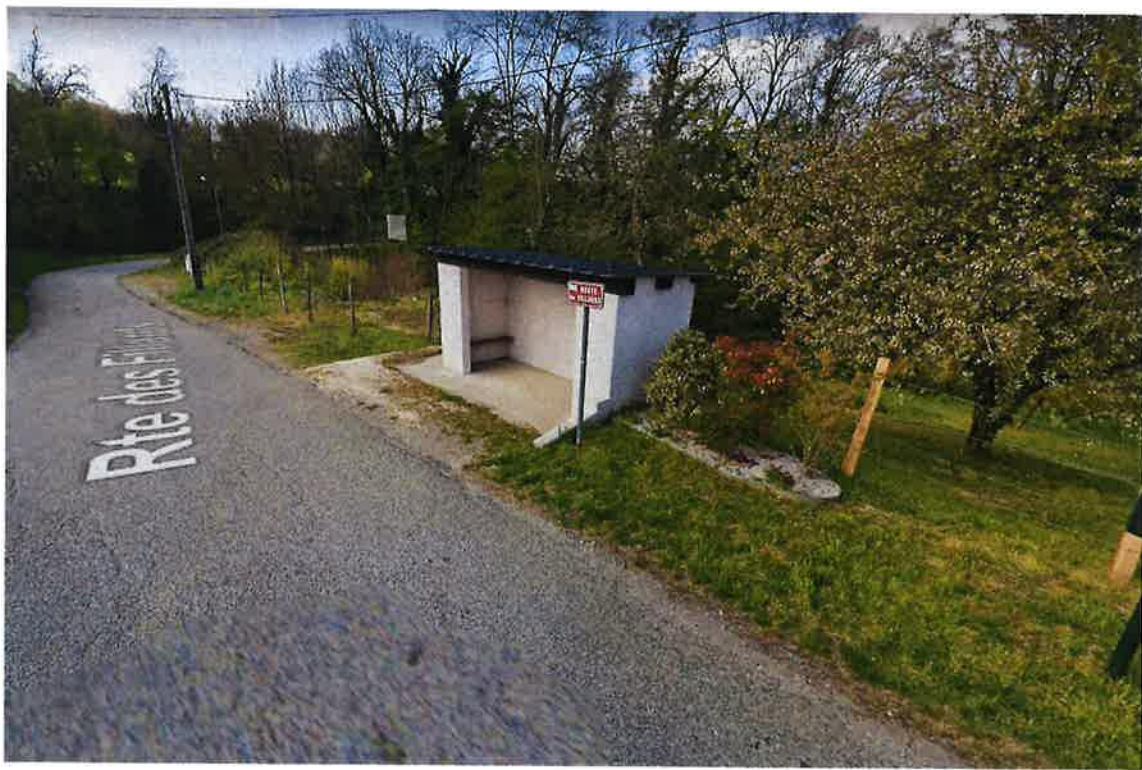
- **d'autoriser l'acquisition de la parcelle D510, pour une contenance totale de 15 m² et un prix de un euro (1€) symbolique,**
- **de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la commune,**
- **de donner tout pouvoir à M. le maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la commune tous les actes liés à cette vente.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 28 février 2023

Le Maire,
Florian MAITRE




Abri bus au croisement entre la route des Fillards et la route du Revard





CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 17 février 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAUD, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : MM. Patrice BONNEFOY et Eric BERLENGUER donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER et J.Luc CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure BOMPAS

Délibération 2023-02 : Convention technique avec le département : carrefour rue de la gare

Dans le cadre de la réalisation par GRAND LAC d'une voie verte reliant Grésy-sur-Aix à Aix-les-Bains, la traversée de la RD49e est sécurisée par l'aménagement du carrefour avec la rue de la gare, sur le territoire de la commune de Grésy-sur-Aix.

Cette convention fixe les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité et l'Inter collectivité, et d'autre par les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages. Ces aménagements consistent en :

- l'élargissement du trottoir existant en enrobé et bordures de béton,
- la modification des trottoirs est et ouest de la rue de la Gare,
- la réalisation d'un plateau surélevé,
- la réalisation d'un passage piéton,
- la création de traversées cycliste et piétonne

Le Département assure l'entretien de la chaussée de la route départementale, exceptés les revêtements particuliers dont l'entretien incombe aux Collectivités.

L'Intercommunalité assure la surveillance et l'entretien de l'ensemble des équipements liés à l'aménagement de la voie verte ainsi que le réseau d'eaux pluviales (hors grilles et avaloirs dont l'entretien incombe à la Collectivité).

La Collectivité assure la surveillance et l'entretien de l'ensemble des autres équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer la convention jointe à la présente.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 28 février 2023

Le Maire,
Florian MAITRE



RD 49e à Grésy-sur-Aix

Aménagement du carrefour avec la rue de la Gare

**Travaux réalisés sur route départementale
sous maîtrise d'ouvrage intercommunale**

Convention technique n° DI-SES 2022-51

Entre :

GRAND LAC, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, représentée par Monsieur Renaud BERETTI, Président d'ores et déjà autorisé à signer cette convention dans le cadre de ses délégations attribuées par *décision du 30 août 2021*.
ci-après dénommée « l'Intercommunalité »

d'une part,
et :

La Commune de Grésy-sur-Aix, représentée par Monsieur Florian MAITRE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du *26...fevrier, 2023*
ci après dénommée « la Collectivité »

d'une part,
et :

Le Département de la Savoie, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 26 avril 2013
ci-après dénommé « le Département »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la réalisation par GRAND LAC d'une voie verte reliant Grésy-sur-Aix à Aix-les-Bains, la traversée de la RD49e est sécurisée par l'aménagement du carrefour avec la rue de la Gare, entre les PR 0+370 et 0+410 de la RD49e, sur le territoire de la commune de Grésy-sur-Aix. La présente convention fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité et l'Intercommunalité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Article 2 – Définition des ouvrages, maîtrise d'ouvrage et domanialité

Les ouvrages et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Intercommunalité, consistent à aménager le carrefour avec la rue de la gare afin de sécuriser la traversée de la RD49e par la voie verte qui relie Grésy-sur-Aix à Aix-les-Bains en liaison douce. Ils comprennent :

- Au sud de la RD49e, entre les PR 0+370 et 0+410, l'élargissement du trottoir existant en enrobé et bordures béton hautes sur 40m environ.
- Au nord de la RD49e, entre les PR 0+385 et 0+400, modification du trottoir est de la rue de la Gare, avec un élargissement en béton désactivé et bordures béton hautes sur 25m environ.
- Au nord de la RD49e, entre les PR 0+370 et 0+385, modification du trottoir ouest de la rue de la Gare en bordures béton hautes sur 35m environ, avec le tracé de la voie verte en enrobé de 3m de largeur moyenne, la continuité piétonne vers l'ouest de la RD49 en enrobé de 1,50m de largeur moyenne et des zones en béton désactivé.

- Entre les PR 0+370 et 0+410, la réalisation d'un plateau surélevé, en enrobé, sur environ 40,00 mètres de longueur, y compris le réseau pluvial et la signalisation réglementaire associés.
- Au PR 0+405, la réalisation d'un passage piéton, entouré de résine colorée, y compris la signalisation réglementaire.
- Au PR 0+0380, la création d'une traversée cycliste, marquée en résine verte avec des pictogrammes, y compris signalisation réglementaire.
- Sur la rue de la Gare, la création du traversée piétonne et cycliste, entourée de résine colorée, y compris signalisation réglementaire.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre des dispositions du règlement de la voirie départementale en vigueur. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Article 3 – Prescriptions techniques et conformité

Les travaux réalisés par l'Intercommunalité sont conformes aux plans et documents respectifs contenus dans le dossier transmis au Département et référencés DI-SES 2022-XXX et sont exécutés selon les prescriptions suivantes :

- Le plateau est équipé en position au niveau des rampants de la signalisation réglementaire C27  et de part et d'autre du plateau, d'une pré-signification avec des panneaux A2b  et B14  à une distance entre 10 et 50m.
- Les rampants du plateau, d'une longueur de 2,00m, devront avoir une pente maximum de 6%.
- Sur la RD 49e, la chaussée sera renforcée par une poutre en GB de 1,5m de largeur et 21cm (10+11) d'épaisseur au niveau des raccordements des rampants sur la RD, positionnées 1m à l'extérieur au rampant et 0,5m à l'intérieur au rampant.
- Les bordures devront être conformes aux normes en vigueur, elles seront engravées dans la chaussée et seront baissées au droit des passages piétons et des accès particuliers.
- Les bordures de trottoirs seront soit raccordées sur des bordures existantes, soit abaissées en extrémité et au niveau des passages piétons et entrées particulières.
- Les aménagements ne devront pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement et être source de stagnation des eaux sur la chaussée, notamment au niveau des rampants amont du plateau.
- Les grilles et tampon sous chaussée seront d'une classe de résistance D400.
- L'orientation des grilles devra être conforme à la circulation des cyclistes.
- Les panneaux C115  et C116  seront implantés à chaque extrémité des sections de voie verte.
- Les passages piétons seront signalés en position par des panneaux C20a , de part et d'autre de chaque passage piéton, cette signalisation est facultative sur les plateaux.
- Les passages piétons auront une largeur minimum de 2,50m.
- Les traversées cyclistes seront signalées par des panneaux C20b , de part et d'autre de chaque traversée, positionnés à une distance entre 10 et 50 mètres.
- Le marquage horizontal devra être conforme aux normes en vigueur et être compatible avec la circulation routière, cyclable et piétonne.
- La signalisation de police devra être positionnée sur les accotements ou les trottoirs, avec un recul de 75cm minimum par rapport au bord de la chaussée manière à ne pas engager le gabarit routier et à l'extérieur des trottoirs, côté opposé à la chaussée, une hauteur de 2,30m sous panneaux devra être respectée sur les cheminements piétons et 2,50m sur les cheminements cyclables.

- La signalisation verticale sera de gamme normale, le dos des panneaux sera d'un RAL similaire à celui utilisé par la commune ou, à défaut, de préférence de couleur "sable doré" ou "champagne",

L'achèvement et la conformité des travaux exécutés sont vérifiés et constatés contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal de remise d'ouvrage signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention.

Article 4 - Responsabilité

Pendant toute la réalisation des travaux et après leur achèvement, la Collectivité et l'Intercommunalité sont responsables, chacune pour leur partie des équipements définis à l'article 2 ci-dessus, de la sécurité des usagers de la route départementale et de ses dépendances.

Ainsi, la Collectivité et l'Intercommunalité sont responsables, chacune pour leur partie des équipements définis à l'article 6 ci-dessous, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de la réalisation de ces travaux ou d'un défaut d'entretien. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Prévention des risques et sécurité des chantiers

La chaussée de la section concernée par les travaux d'aménagements peut contenir de l'amiante ou des HAP.

Dans le cadre des mesures de prévention des risques et de la sécurité des chantiers revenant à la charge exclusive du maître d'ouvrage, l'Intercommunalité doit garantir et prévenir tout risque d'exposition des êtres vivants et de l'environnement à des matières dangereuses ou polluantes. Cela se traduit notamment par la vérification de l'absence d'amiante et de HAP, la prise, le cas échéant, des mesures de confinement nécessaires et le traitement des déchets selon les normes en vigueur.

Le Département gère une base de données qui recense les différents tests de polluants effectués sur le domaine public routier départemental. Elle est communicable à toute personne qui en fait la demande.

Afin d'enrichir cette base de données et d'en faire profiter l'ensemble des pétitionnaires du domaine public départemental, l'Intercommunalité est invitée à communiquer au Département les résultats de tout test effectué par ses soins ou dont elle aurait eu la connaissance par ailleurs.

Article 6 – Surveillance et entretien des équipements

Dès signature par l'Intercommunalité, la Collectivité et le Département du procès-verbal attestant l'achèvement des travaux et la conformité des équipements réalisés :

- Le Département assure l'entretien de la chaussée de la route départementale, exceptés les revêtements particuliers (de type béton désactivé, pavés, enrobé grenaillé...) dont l'entretien incombe aux Collectivités.
- L'Intercommunalité assure la surveillance et l'entretien de l'ensemble des équipements liés à l'aménagement de la voie verte (revêtement de la voie verte, marquages en résine, signalisation verticale et horizontale liée à la voie verte), ainsi que le réseau d'eaux pluviales, hors grilles et avaloirs dont l'entretien incombe à la Collectivité.
- La Collectivité assure la surveillance et l'entretien de l'ensemble des autres équipements.

Article 7 – Modifications apportées aux équipements

Toute modification envisagée par l'Intercommunalité et la Collectivité doivent impérativement faire l'objet d'une validation préalable du Département.

L'Intercommunalité et la Collectivité doivent supporter sans indemnités les frais de la réfection des aménagements intercommunaux et communaux lorsque des travaux sont entrepris par le Département dans l'intérêt du domaine public routier occupé et que ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à l'affectation de ce domaine.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

Article 9 - Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution des clauses afférentes à la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Si la responsabilité du Département est recherchée par un usager du domaine public, alors la responsabilité de l'Intercommunalité et de la Collectivité peut être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action

Article 10 – Dispositions diverses

La présente convention est établie en deux originaux dont un revenant à chaque partie.

Fait à Chambéry, le

Pour le Département de la Savoie,
Le Président du Conseil départemental



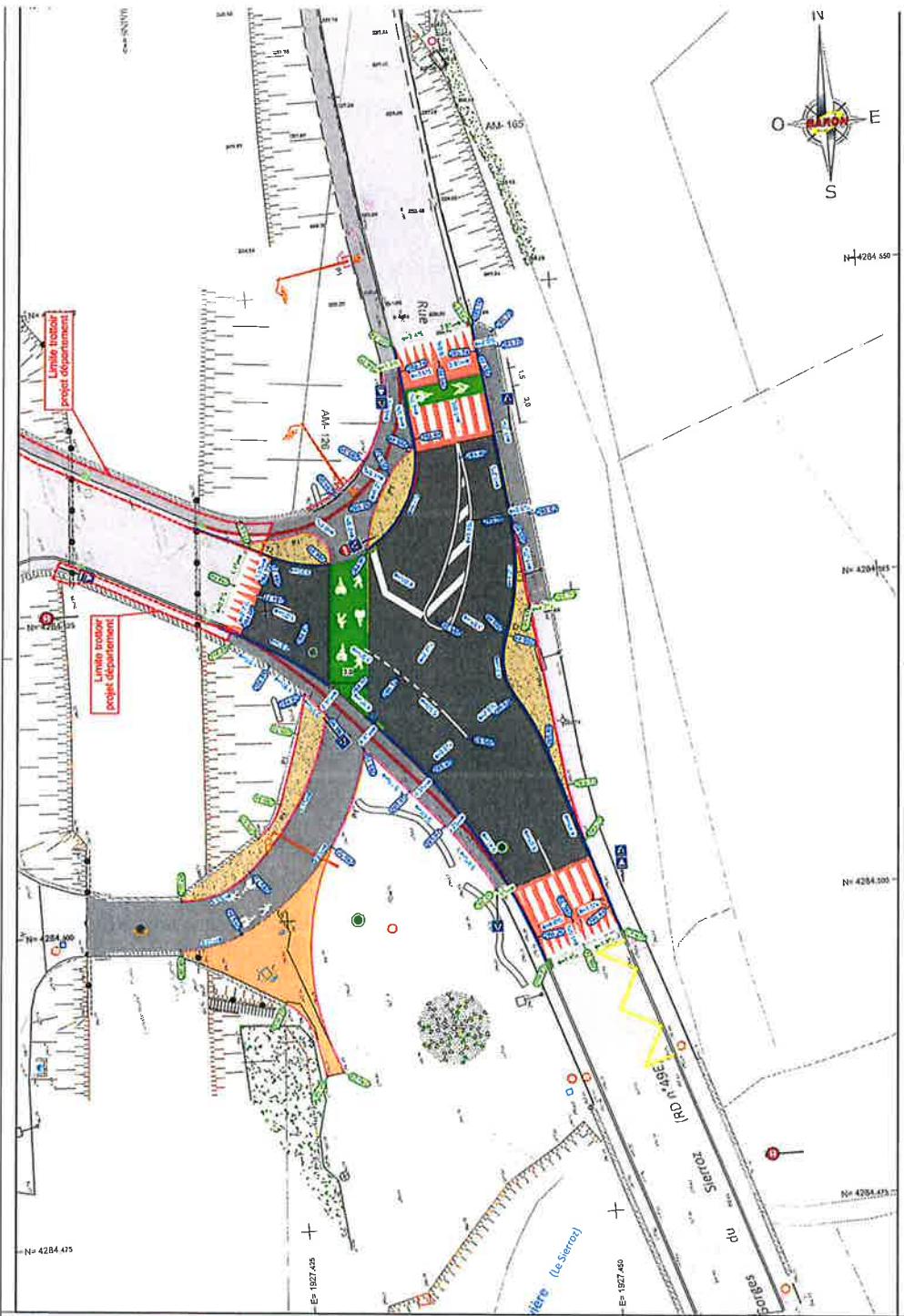
Pour la Commune de Grésy-sur-Aix
Le Maire

Pour GRAND LAC
Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget



Pour le Président empêché,
Le Vice-Président

Michel FRUGIER



MATRICE D'OUVRAGE
GRAND LAC
1500, Boulevard Lépic
73100 AIX LES BAINS
Tél: 04 79 35 00 51 / Fax: 04 79 35 70 77



SÉCURISATION DU CARREFOUR
ROUTE DES GORGES ET RUE DE LA GARE
SUR LA COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX

PLAN DE VOIRIE



MATRICE D'ŒUVRE
Savoy Hexapole - ACTIPOLE n°4
73420 VIVIERS DU LAC
Tél: 04 79 35 05 21
Mail : contact@actipole-savoie.fr
Site Internet : www.baron-construction.fr



ÉLÉMENT DE MISSION	N° AFFAIRE	PIÈCE n°	ÉCHELLE	INDICE
PRO	25-A-F007972	421	1/250	A
				NATURE DE LA MODIFICATION Document initial

INDICE	DATE	ÉTABLI PAR	VERIFIÉ PAR	TRAITEMENT PRO
A	25/03/2022	K.J	C.H	Document initial

Système de gestion de la qualité



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 17 février 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAUD, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : MM. Patrice BONNEFOY et Eric BERLENGUER donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER et J.Luc CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure BOMPAS

Délibération 2023-03 : Bilan des formations des élus

La formation des élus municipaux est organisée par le Code General des Collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux, et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les organismes de formations doivent être agréés, et chaque élu bénéficie de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les thèmes retenus par délibération du 18/09/2020 sont :

- 1- LES FONDAMENTAUX DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE ET LA GESTION DE PROJET,
- 2- LES FORMATIONS EN LIEN AVEC LES DELEGATIONS ET/OU L'APPARTENANCE AUX DIFFERENTES COMMISSIONS
- 3- LES FORMATIONS FAVORISANT L'EFFICACITE PERSONNELLE (PRISE DE PAROLE, BUREAUTIQUE, GESTION DES CONFLITS ...).

Les formations suivies par les élus depuis leur entrée en fonction, sont les suivantes :

NOM	PRENOM	ORGANISME	THEME	OBJET	DATE	COUT
BONNEFOY	PATRICE	AGATE	3	Formation bureautique	01/09/2022	500
CHARPENTIER	JEAN LUC	CNFPT	3	LOI 3DS et domaine funéraire, quelles avancées ?	23/11/2022	0
CHARPENTIER	JEAN LUC	CNFPT	3	Formation bureautique	01/09/2022	500
LODIER	SERGE	CNFPT	2	Mise en œuvre M57	07/11/2022	0
MAZZOLENI	ESTELLE	AGATE	2	La commune, le maire et l'école	14/10/2022	360
PIGNIER	COLETTE	AGATE	3	Formation bureautique	01/09/2022	500
PIGNIER	COLETTE	UNAFAM	2	Troubles psychiques : aider à comprendre et apprendre à accompagner	09/12/2022	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de prendre acte du bilan présenté ci-dessus et dire que ce bilan sera annexé au compte administratif

Fait à Grésy-sur-Aix, le 28 février 2023

Le Maire,
Florian MAITRE





CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 17 février 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAUD, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : MM. Patrice BONNEFOY et Eric BERLENGUER donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER et J.Luc CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure BOMPAS

Délibération 2023-04 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Dans le cadre de sa politique de ressources humaines, et du projet de service technique, l'entretien des voiries et espaces verts sur la période printanière et estivale nécessite l'intervention en renfort de 4 saisonniers pour les missions suivantes :

- plantation, de création, de production et d'entretien des espaces verts, et de taille de végétaux,
- propreté et sécurisation du domaine public.
- réparation, entretien et travaux neufs de voiries.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2°,

Considérant qu'en prévision d'un accroissement d'activité, il est nécessaire de renforcer les services de « voirie » et « espaces verts » pour la période du 01/03/2023 au 31/10/2023,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois,**
- de créer 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent. M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.**
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 28 février 2023

Le Maire,
Florian MAITRE





CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 17 février 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAUD, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : MM. Patrice BONNEFOY et Eric BERLENGUER donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER et J.Luc CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure BOMPAS

Délibération 2023-05 : Organisation du temps de travail – horaires espaces verts

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier la délibération n°2022-107 du 16 décembre 2022 sur l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité pour prendre en compte le changement des horaires du service « espaces verts », à compter du 1^{er} février 2023, les cycles des autres services restants inchangés.

Champs d'application - Agents concernés

La présente délibération vise à définir les règles qui régissent l'organisation et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité.

Sont concernés par les dispositions suivantes : les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

Durée du travail

La durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité de

7 heures.

Pour les agents de la collectivité, la durée du travail d'un emploi à temps complet est fixée à 35h00, sauf pour ceux dont la durée de travail hebdomadaire est supérieure à 35h00, donc compensée par l'octroi de jours d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT) selon les modalités suivantes :

Durée hebdomadaire	39h00	38h00	37h30	37h00	36h30	36h00	35h30
Nombre de jours ARTT	23	18	15	12	9	6	3

Temps de travail effectif

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature).

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle, sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

- la pause méridienne, d'une durée de 45 min minimum, au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations,
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur (sauf dans le cadre des astreintes),
- les périodes d'astreinte.

Garanties minimales du temps de travail

La réglementation en vigueur prévoit que les agents devront respecter les garanties minimales du temps de travail suivantes :

- ❖ la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives,
- ❖ le repos hebdomadaire entre deux semaines de travail et comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures,
- ❖ les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures (sauf cadre astreintes de sécurité et viabilité hivernale),
- ❖ la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures (sauf cadre astreintes de sécurité et viabilité hivernale),
- ❖ l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures y compris temps de pause et repas (sauf cadre astreintes de sécurité et viabilité hivernale),
- ❖ aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Ce temps de pause réglementaire est considéré comme du travail effectif et doit donc être rémunéré,
- ❖ le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures,
- ❖ un agent ne peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois. Pour les agents à temps non complet, ce contingent de 25 heures mensuelles est à décompter à partir du seuil de 35 heures hebdomadaires, les heures réalisées en-deçà étant des heures complémentaires.

Ces prescriptions minimales s'appliquent également aux agents à temps non complet intervenant dans plusieurs collectivités ou établissements publics.

Contrôle du temps de travail

Chaque responsable de service s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

Cycles de travail

Le cycle de travail est la période de référence de l'organisation du temps de travail.

1/ Le cycle de travail des agents administratifs est organisé de manière hebdomadaire.

Les cycles sont définis comme suit :

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

Les plages minimums de travail au cours desquelles tout agent doit être présent, complétées jusqu'au temps légal en fonction des nécessités de service, sont arrêtées comme suit :

- matin : 9h00 / 12h00
- après-midi : 14h00 / 16h00 (sauf le mercredi)

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Pour les cycles qui le prévoient, la pause méridienne devra être prise obligatoirement entre 12h00 et 14h00.

2/ Le cycle de travail des agents de la police municipale est organisé sur le rythme scolaire.

Les cycles sont définis comme suit : hors vacances scolaires et pendant vacances scolaires

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

Les plages minimums de travail sont arrêtées comme suit :

- matin : 8h00 / 12h00
- après-midi : 13h30 / 17h00 (sauf le mercredi à 12h00)

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Pour les cycles qui le prévoient, la pause méridienne devra être prise obligatoirement entre 12h00 et 13h30.

3/ Le cycle de travail des agents du service scolarité est organisé sur le rythme scolaire.

Les cycles sont définis comme suit : hors vacances scolaires et pendant vacances scolaires

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

Les plages maximums de travail sont arrêtées comme suit :

- 6h00 / 18h45

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Pour les cycles qui le prévoient, la pause méridienne devra être prise obligatoirement entre 12h00 et 14h00.

4/ Le cycle de travail des agents de la bibliothèque est organisé de manière hebdomadaire. Les cycles sont définis comme suit : semaine A et semaine B (du mardi au samedi) avec des plannings horaires différents selon la semaine.

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

Les plages minimums de travail sont arrêtées comme suit :

- matin : 9h00 / 12h30
- après-midi : 14h00 / 17h00.

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Pour les cycles qui le prévoient, la pause méridienne devra être prise obligatoirement entre 12h30 et 14h00.

5/ Le cycle de travail des agents du service « bâtiment » est organisé de manière hebdomadaire.

Les cycles sont définis comme suit :

- semaine paire (vendredi après-midi travaillé)
- semaine impaire (vendredi après-midi non travaillé)

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

Les plages minimums de travail sont arrêtées comme suit :

- matin : 7h00 / 12h00
- après-midi : 13h30 / 16h30

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Pour les cycles qui le prévoient, la pause méridienne devra être prise obligatoirement entre 12h00 et 13h30.

6/ Le cycle de travail des agents du service « voirie » est organisé de manière annuelle.

Les cycles sont définis comme suit :

- d'octobre à mi-juin : moyenne hebdomadaire de 38h00
- de mi-juin à mi-août : durée hebdomadaire de 35h00
- de mi-août à septembre : moyenne hebdomadaire de 38h00

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

a/ Les plages minimum de travail sont arrêtées comme suit (pour les périodes à 38h00) :

Les cycles sont définis comme suit :

- semaine paire (vendredi après-midi travaillé)
- semaine impaire (vendredi après-midi non travaillé)

- En été :
- matin : 7h30 / 12h00
- après-midi : 13h30 / 16h30
- En hiver :
- matin : 7h30 / 12h00
- après-midi : 13h30 / 17h00

b/ Les plages minimum de travail sont arrêtées comme suit (pour les périodes à 35h00) :

- journée continue : 6h00 / 13h00

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Pour les cycles qui le prévoient, la pause méridienne devra être prise obligatoirement entre 12h00 et 13h30 (sauf pour la période en journée continue).

7/ Le cycle de travail des agents du service « espaces verts » est organisé de manière annuelle.
Les cycles sont définis comme suit :

- de septembre à mai :
 - * lundi mardi jeudi : 7h30 – 12h00 / 13h00 – 16h30
 - * mercredi vendredi : 7h30 – 13h00
- de juin à août :
 - * lundi mardi mercredi jeudi et vendredi : 6h00 – 13h00

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 janvier 2023,

Considérant la nécessité de déterminer les conditions d'exercice du temps de travail des agents au sein de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 28 février 2023

Le Maire,
Florian MAITRE





CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 17 février 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAUD, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : MM. Patrice BONNEFOY et Eric BERLENGUER donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER et J.Luc CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure BOMPAS

Délibération n° 2023-06 : Modification du tableau des emplois

Conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du projet de service du service technique et d'une réorganisation suite au départ d'un agent, il est nécessaire de recruter deux agents pour exercer les fonctions d'agent polyvalent du service technique.

Il convient de modifier le tableau des emplois pour satisfaire à ces besoins, comme suit :

1/ création des postes suivants :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe – TC (35h/sem), grade de catégorie C

Vu le tableau des emplois ci-joint,

Considérant les nécessités de services susmentionnées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base

l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de dix mois, compte tenu des *besoins du service*.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 28 février 2023

Le Maire,
Florian MAITRE



COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX – TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/03/2023

GRADES OU EMPLOIS	CAT	Ancien effectif	Dont TNC	Nouvel effectif	Dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE		14		14	
Attaché principal	A	1		1	
Attaché	A	0		0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2		2	
Rédacteur	B	3	1	3	1
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	4	1	4	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1		1	
Adjoint administratif	C	3	0	3	
FILIERE TECHNIQUE		29		30	
Ingénieur	A	1		1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Technicien	B	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	4	1	4	1
Agent de maîtrise	C	5	2	5	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	2
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	4	2	5	2
Adjoint technique	C	11	3	11	3
FILIERE SOCIALE		6		6	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	5	1	5	1
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	
FILIERE CULTURELLE		4		4	
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	0		0	
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	2		2	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		1		1	
Gardien-Brigadier de police municipale	C	0		0	
Brigadier-chef principal	C	1		1	
Total général		54		55	

Personnel mis à disposition du CCAS

GRADES OU EMPLOIS	CAT	Ancien effectif	Dont TNC	Nouvel effectif	Dont TNC
FILIERE MEDICO SOCIALE		4		5	
Infirmière en soins généraux classe normale	A	0		0	
Infirmière en soins généraux de classe sup.	A	1		1	
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	A	2		2	
Puériculture hors classe	A	0		1	
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	1		1	
FILIERE ANIMATION		2		2	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	0		0	
Adjoint d'animation	C	1		1	
Total général		6		7	

Emplois non permanents

FILIERE TECHNIQUE		4		4	
Adjoint technique	C	4		4	



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 17 février 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAUD, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : MM. Patrice BONNEFOY et Eric BERLENGUER donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER et J.Luc CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure BOMPAS

Délibération 2023-07 : Approbation du compte de gestion

Le compte de gestion du Trésorier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le Trésorier avant d'être transmis au Maire. Il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

Considérant que le Compte de Gestion correspond aux Compte Administratif 2022,

Considérant le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délibérés, les bordereaux de titres, de recettes, les bordereaux de mandats pour les comptes de la Commune, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Considérant que le Trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte de gestion 2022 sans observation ni réserve.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 28 février 2023

Le Maire,
Florian MAITRE





CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 17 février 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAUD, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : MM. Patrice BONNEFOY et Eric BERLENGUER donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER et J.Luc CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure BOMPAS

Délibération 2023-08 : Approbation du compte administratif

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le maire, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Considérant les comptes de gestion transmis par la Trésorerie correspondants aux Comptes Administratifs 2022,

Considérant l'exécution des budgets communaux pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte Administratif 2022 présenté en pièce-jointe et résumé comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	905 950,00	819 151,71	61 032,05	0,00	25 766,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 080 000,00	1 946 771,79	449,52	0,00	132 778,69
014	Atténuations de produits	82 048,00	81 561,37	0,00	0,00	486,63
65	Autres charges de gestion courante	569 000,00	518 130,03	1 724,41	0,00	49 145,56
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 636 998,00	3 365 614,90	63 205,98	0,00	208 177,12
66	Charges financières	108 920,36	74 378,83	21 190,36	0,00	13 351,17
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	0,03	0,00	0,00	1 499,97
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	106 952,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 854 370,36	3 439 993,76	84 396,34	0,00	329 980,26
023	Virement à la section d'investissement (2)	247 496,61				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	207 985,03	220 105,03			-12 120,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		455 481,64	220 105,03			235 376,61
TOTAL		4 309 852,00	3 660 098,79	84 396,34	0,00	565 356,87
Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3)	0,00			

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	28 900,00	52 668,18	0,00	0,00	-23 768,18
70	Produits services, domaine et ventes div	544 000,34	624 594,67	0,00	0,00	-80 594,33
73	Impôts et taxes	3 285 551,00	3 364 568,45	0,00	0,00	-79 017,45
74	Dotations et participations	348 413,00	350 666,22	0,00	0,00	-2 253,22
75	Autres produits de gestion courante	10 110,00	16 240,33	0,00	0,00	-6 130,33
Total des recettes de gestion courante		4 216 974,34	4 408 737,85	0,00	0,00	-191 763,51
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	9 500,00	49 927,43	0,00	0,00	-40 427,43
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 226 474,34	4 458 665,28	0,00	0,00	-232 190,94
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	102 837,66	102 837,66			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		102 837,66	102 837,66			0,00
TOTAL		4 329 312,00	4 561 502,94	0,00	0,00	-232 190,94
Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3)	0,00			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	136 000,00	37 000,00	0,00	99 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 757 249,84	698 258,49	1 428 726,15	630 265,20
	Total des dépenses d'équipement	2 893 249,84	735 258,49	1 428 726,15	729 265,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 000,00	5 602,37	0,00	2 397,63
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 068 264,18	910 555,71	19 698,30	138 010,17
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	5 891,00	0,00	109,00
020	Dépenses imprévues	20 000,00			
	Total des dépenses financières	1 103 264,18	923 049,08	19 698,30	160 516,80
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 996 514,02	1 658 307,57	1 448 424,45	889 782,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	102 837,66	102 837,66		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	1 080 614,10	1 073 788,99		6 825,11
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 183 451,76	1 176 626,65		6 825,11
	TOTAL	5 179 965,78	2 834 934,22	1 448 424,45	896 607,11
	Pour information				
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	(2)	0,00		

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	785 650,61	319 510,53	438 175,00	27 965,08
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 681 499,00	1 628 676,64	0,00	52 822,36
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 467 149,61	1 948 187,17	438 175,00	80 787,44
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	225 000,00	445 218,56	0,00	-220 218,56
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	836 219,93	836 219,93	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	12 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	1 073 219,93	1 281 438,49	0,00	-208 218,56
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 540 369,54	3 229 626,66	438 175,00	-127 431,12
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	247 496,61			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	207 985,03	220 105,03		-12 120,00
041	Opérations patrimoniales (1)	1 080 614,10	1 073 788,99		6 825,11
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 536 095,74	1 293 894,02		242 201,72
	TOTAL	5 076 465,28	4 523 519,68	438 175,00	114 770,60

Fait à Grésy-sur-Aix, le 28 février 2023

Le Maire,
Florian MAITRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 17 février 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAUD, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : MM. Patrice BONNEFOY et Eric BERLENGUER donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER et J.Luc CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure BOMPAS

Délibération 2023-09 : Débat d'Orientation Budgétaire

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de 3 500 habitants et plus, la présentation par le Maire, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport présente les informations suivantes :

1° orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales

évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Sans caractère décisionnel, la teneur du Débat d'Orientation Budgétaire doit être retracée dans une délibération distincte afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi précitée.

Vu les articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire joint valant note de synthèse en support au débat,

Il est proposé au conseil municipal de débattre et prendre acte de l'organisation de ce débat sur les orientations budgétaires 2023.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 28 février 2023

Le Maire,
Florian MAITRE





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de 3 500 habitants et plus, la présentation par le Maire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, le DOB est public et le rapport doit être mis à la disposition du public qui doit en être avisé par tout moyen (site internet, affichage, ...). Le non-respect de ces règles entraîne le rejet du budget par le préfet.

Ce rapport aborde les sujets suivants :

1- Contexte économique et Loi de Finances 2023

2- Nouvelle prospective 2023 - 2026

3- Dette et ratios : Capacité de désendettement - Epargne brute et nette

Alors qu'il était prévu un retour à la situation favorable d'avant Covid à savoir une croissance soutenue sans inflation, les événements internationaux de 2022 conduisent à la situation inverse : la "stagflation", très pénalisante pour l'ensemble de la population et pour les budgets des collectivités.

S'y ajoute, pour la France, une situation chronique de déficits et d'endettement.

Pour ce qui concerne la commune, les équilibres financiers prospectifs, établis fin 2021, sont à revoir. En quelques mois, notre facture de gaz a été multipliée par 3 et l'électricité subirait la même évolution en 2024. Ces augmentations historiques, auxquelles s'ajoutent les revalorisations salariales, portent sur les postes les plus importants de notre budget. Elles détériorent nos équilibres budgétaires présents et futurs de plusieurs centaines de milliers d'€.

Toutefois, il peut être noté que l'inflation annoncée n'empêche pas la commune de dégager un excédent record au terme de l'exercice 2022. Après un excédent de 700 k€ en 2021, hors cession foncière, c'est avec 817 k€ que se clôture l'exercice 2022 (toujours hors cession foncière).

Si les hausses annoncées se confirment (nouveau contrat d'électricité négocié fin 2023 notamment), et sont partiellement compensées par les économies déjà réalisées par la commune, particulièrement le plan de sobriété énergétique, elles nous priveront de marges de manœuvre budgétaires. En outre, après avoir augmenté le taux de la Taxe Foncière pour 2022 (3,5% en plus de la revalorisation des bases), il ne sera pas proposé de nouvelle hausse de taux pour 2023, hors revalorisation nationale des bases décidées par l'Etat.

Dans ce contexte défavorable et inédit depuis les années 1980, l'année 2023 sera cruciale pour le respect de nos engagements de mandat et laisser aux prochains élus des marges de manœuvre en 2026.

Dans l'attente d'une meilleure visibilité, le budget 2023 sera à actualiser en milieu d'année par Décisions Modificatives. Les prospectives pluriannuelles, en Fonctionnement et en Investissement, seront quant à elles actualisées après l'octroi des marchés publics du tiers-lieu et du cœur de vie, et des subventionnées afférentes.

NB : ce rapport est complété par une présentation PowerPoint (PPT) dans laquelle figurent la plupart des tableaux et graphes.

SOMMAIRE

1 MÉTHODOLOGIE 2023	3
2 CONTEXTE GÉNÉRAL	3
2.1. Contexte économique (illustré dans le PPT)	3
2.2. Loi de finances 2023 : mesures concernant les collectivités	4
3 BP 2023 & PROSPECTIVE 2023 – 2026	5
3.1. Fonctionnement	5
3.2. PPI 2023 - 2026 Cf Annexe 1 et 2 et PPT	7
4 DETTE ET RATIOS	7
4.1. Structure et gestion de la dette	7
4.2. Résultats 2022 (pour mémoire)	8
4.3. Epargne brute et nette : effet ciseau dès 2023	8
5 CONCLUSION	9
ANNEXE 1 – PPI initiale et étalement des dépenses	10
ANNEXE 2 – Investissement 2022- 2023	11
ANNEXE 3 – Fonctionnement 2022- 2023	12

1 METHODOLOGIE 2023

Dans le contexte très défavorable de 2023, il a été demandé aux adjoints/délégués/services de prévoir une stagnation des dépenses de fonctionnement, hors énergie/alimentation et une revalorisation des tarifs du niveau de l'inflation. Ce scénario devra être actualisé d'ici cet été par DM.

→ Dépenses de Fonctionnement :

Avant d'évaluer les dépenses futures, chaque adjoint a dû examiner les opportunités suivantes :

- dépenses reconduites ou nouvelles : remise en concurrence des contrats en cours ;
- externalisation de certaines missions et/ou de réduction du périmètre d'intervention des services ;
- analyse d'outils et méthodes de travail, afin de dégager des économies à court, moyen et long terme ;
- mutualisation de dépenses à l'échelle de « Grand Lac » ou avec les communes proches.

→ Recettes de Fonctionnement :

- TF (3/4 des recettes) : le taux de TF communal reste identique pour 2023.

- Tarifs des services : les grilles tarifaires doivent être analysées au regard des coûts de revient, directs et indirects, des réalisés économiques (coûts des mêmes prestations dans le secteur privé ou dans les autres collectivités) et démographiques (évolution et composition de la population). Ils devraient être indexés sur l'inflation.

- Dotations (DGF) et subventions : leur diminution continue conduit à se concentrer sur les subventions d'investissements et à examiner les formes de gestion des acteurs privés (délegation de service, partenariat divers, ...) et les contributions externes comme le mécénat.

Investissements : le budget 2023 sera actualisé tandis que la PPI évoluera selon l'octroi des marchés publics du tiers-lieu et du cœur de vie, et des subvention afférentes.

2 CONTEXTE GENERAL

2.1. CONTEXTE ECONOMIQUE (ILLUSTRE DANS LE PPT)

2.1.1. CROISSANCE (ILLUSTRE DANS LE PPT)

→ Croissance : l'année 2022 devait être l'année de la reprise économique post covid après des chutes record d'activité en 2020 et au 1^{er} semestre 2021. Mais le rebond du 2^{ème} semestre 2021 a été stoppé début 2022 avec la guerre en Ukraine. Taux de croissance 2022 : 2,6%.

Si le gouvernement prévoit une croissance de 1% en 2023, beaucoup d'économistes anticipent un niveau inférieur et pour certains, une récession.

→ Inflation : la forte baisse de la consommation en 2020 avait conduit à une stagnation des prix (voire une baisse de certains) jusqu'au 1^{er} semestre 2021, mais les événements de 2022 ont entraîné une forte inflation.

2022 : les prévisions (2,7 à 3,2%) ont été largement dépassées : 5,2% (7,1% au 30/11/2022 = taux sur lequel le gouvernement se réfère pour revaloriser les bases de la Taxe Foncière)

2023 : les prévisions ne sont pas concordantes. Pour le gouvernement : 4,2%, mais un taux de 6% minimum est annoncé par la majorité des experts avec une inflation à deux chiffres pour certains secteurs clés tels que l'alimentation et l'énergie.

Comme toujours, l'inflation entraîne une **hausse des taux d'intérêts**.

→ Emplois : après un pic du chômage en 2020 (8%), on a constaté une baisse depuis : 7,4% en 2021 ; 7,3% en 2022, chiffre le plus bas depuis 10 ans avec même des sous effectifs dans plusieurs secteurs. Prévisions 2023 : 7,6% en hausse du fait de la stagflation et des coûts de l'énergie.

La crise sanitaire et les événements de 2022 ont fait éclater ces critères.

En 2021, la dette publique française a dépassé le niveau historique de 110% du PIB.

Prévisions 2023 : 114% soit 3000 milliards €.

Le déficit public est devenu historiquement élevé depuis 2020. Pour 2022 et 2023 : 5%.

La part des collectivités locales dans ces chiffres est marginale. Les déficits et dettes proviennent de l'Etat et de la sécurité sociale.

2.2. LOI DE FINANCES 2023 : MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES

Les collectivités locales ont été moins fortement impactées que prévu, car les PLF 2021 et 2022 ont initié des mesures de soutien. De plus, contrairement à l'Etat, les collectivités doivent présenter un budget à l'équilibre.

- DGF et FPI : les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales s'élèvent à 53,45 milliards, en augmentation de 2,15%, ce qui devrait permettre de ne pas diminuer les DGF (?), ce qui n'a pas été le cas ces dernières années où les collectivités à fort potentiel étaient pénalisées dans le cadre de la « péréquation », mais rien n'est sûr dans ce domaine. Il pourrait en être de même pour le **péréquation Intercommunal** qui est globalement stabilisé, mais il est prudent de retenir la hausse de 3% prévue par «Grand Lac».
- TF : le coefficient national d'actualisation des bases de TF sera de 7,1% (3,4% en 2022 ; 0,2% en 2021).
- Autres mesures

	Mesures
TH	Suppression totale en 2023 : le produit de la TH des résidences principales est remplacé depuis 2021 par le transfert du produit de la TF des départements.
DGF : nouvelles modalités de calcul	La LDF 2022 a mis en place une réforme des modalités de calcul des indicateurs financiers (cf. ROB 2022) qui auront un impact sur le calcul de la DGF et des péréquations (communes et EPCI). Les impacts sur la DGF feront l'objet d'un issage sur 2023-2028.
CVAE	A ce stade, il est impossible de savoir si cette réforme aura une incidence positive ou négative sur la commune ?
FCTVA	Paiement par les entreprises à Gd Lac : suppression sur 2 ans compensée par de la TVA. Automatisation des procédures de déclaration et des versements du FCTVA entrée en vigueur en 2022, mais des dépenses sont dévenues, inéligibles : dépenses inscrites aux comptes 212 « Agencement et aménagement de terrains » et les travaux d'investissement en régime.
Fillet de sécurité (cf. Diapo)	Soutien aux collectivités sous conditions : la commune devrait être concernée pour une somme restant à déterminer.
Taxe	A compter de 2022 : devait obligatoirement être répartie entre les communes et les EPCI compte tenu de la charge des équipements publics relevant de chacun.
d'aménagement	Un amendement à la LDF 2023 a rendu cette mesure facultative ce qui valide la position actuelle de Grand Lac. A partir de 2023, elle sera perçue par la DGFiP au lieu de la DDT, et encaissée après achèvement du projet et non plus à la délivrance du permis, ce qui reporte les recettes communales.
	LDF 2022 : à compter de 2022, l'Etat compense pendant 10 ans la perte de recettes en application des exonérations de TF sur les logements sociaux (cf. ROB 2022). Cette compensation ne concerne pas le stock de logement mais que ceux agréés entre janvier 2021 et juin 2026.
	LDF 2023 : prorogation de l'exonération de TF pour les logements sociaux répondant à des critères environnementaux énergétiques : exonérations actuelles de 15 et 20 ans portées à 25 ou 30 ans.

3 BP 2023 & PROSPECTIVE 2023 – 2026

La prospective réalisée en collaboration avec AGATE fin 2021 pour 2022 - 2026 permettait de fixer le cadre des futurs budgets et de s'assurer de l'équilibre de la PPI. Mais le nouveau contexte conduit à réviser ces prévisions avec la difficulté liée aux **fortes incertitudes sur l'avenir**.

Plus que jamais, les budgets des collectivités nécessitent une "navigation à vue" qui n'est pas satisfaisante.

3.1. Fonctionnement :

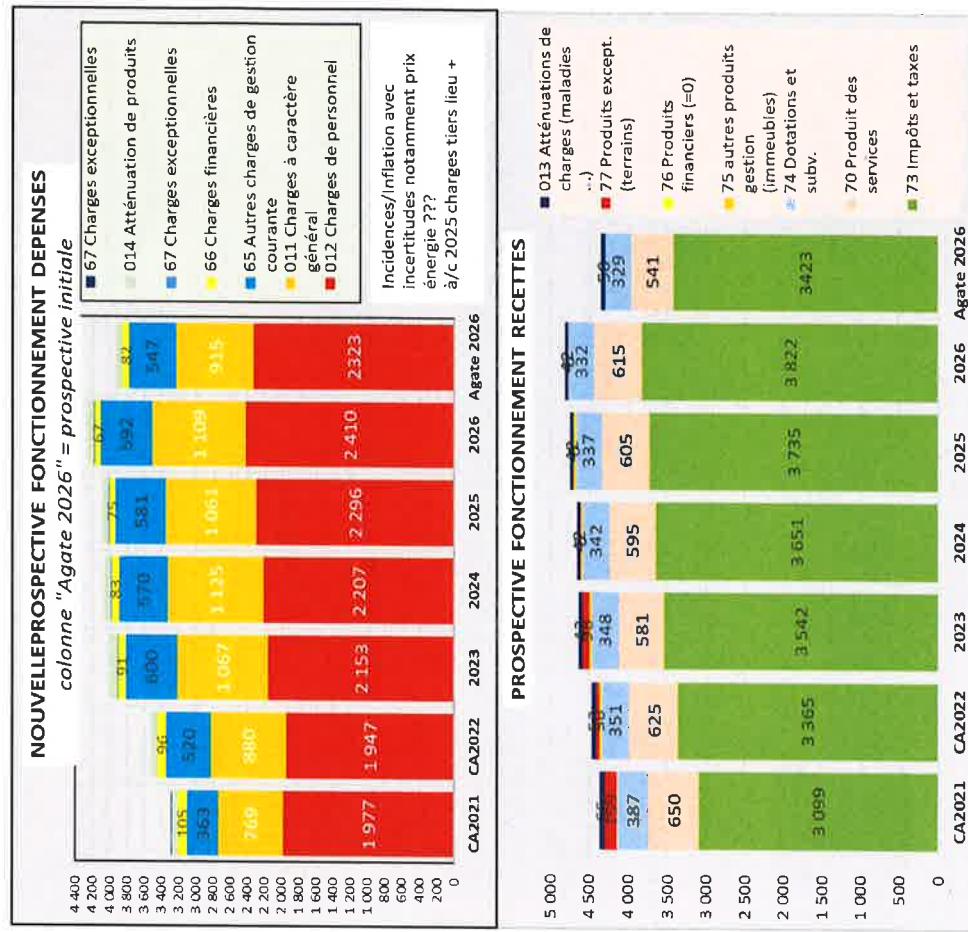
La prospective suivante est liée à la fois à des données propres à la commune, mais aussi et surtout au contexte inflationniste que nous ne maîtrisons pas. Elle est basée sur les hypothèses suivantes :

	2023	2024	2025 - 2026
Taux d'augmentation des DEPENSES	5%	3%	2 %
Inflation prévisionnelle (gouvernement / Insee / BDF)	3,5%	2,5%	1,5% et + 80K€ pour tiers lieu
Masses salariale (revalorisations souvent < inflation) (BP 2021 = 2080K€)	0%	0 à 3%	2% et +70K€ pour tiers lieu
Charges de gestion courante Energie et alimentation (2022 = 504K€)	37 K€ en 2023 ou 2024	Gaz tarifs 2021x3,1 EDF stable Abattement de 10% lié aux économies	Gaz tarifs 2021x2,6 EDF x 2 Abattement 10%
Tiers lieu : assurance "dommage-ouvrage"	10%	6%	2%
Autres charges de gestion :			
ACEJ (+45 K€ en 2022 = 230K€)	À voir		
CCAS (136K€)	157 000	inflation	
Penalité SRU (logements sociaux)	33 K€ en 2023	0 (dép. Dédicct.)	0
Subventions associations (27K€)	1%	1%	1%
Dép. imprévus ou provisions liées aux incertitudes (2022=100K€)	150K€	plus de "dépenses imprévues" à 2024	50K€ (provisions)

	2023	2024	2025 - 2026
Taux d'augment. des RECETTES	7,1 + 0,9%	3 + 1%	2% + 1%
TF : réévaluation nationale + nouveaux propriétaires* (2022 = 2497 K€)			
Autres recettes fiscales (169K€)		Inflation	
Grand Lac (67K€)	0%	0%	0%
Périscolaire et autres redev. (217K€)		Inflation	
DGF (133K€)	0%	-10%	-10%
CCAS refacturé du personnel (224K€)		Inflation (2023 : 3,5%)	
Autres		Inflation	
Atténuations de charges	40 à 42 K€/an (remboursements arrêts maladies)		

*La dynamique projetée est volontairement pessimiste par rapport à la projection initiale (+1% au lieu de 2,5%).

Sur la période, les dépenses augmentent plus que les recettes malgré l'indexation des bases de la TF sur l'inflation. Mais la plupart des autres recettes stagnent (compensations versées par Grand Lac, subventions de la CAF, ...), ou diminuent (DGF).



3.2. PPI 2023 - 2026 CF ANNEXE 1 ET 2 ET PPT

Les hypothèses initiales retenues pour la PPI (débat de novembre 2021 et DOB de février 2022), à savoir des dépenses et recettes d'investissements équilibrées à près de 11 000 K€ TTC, devront être réactualisées fin 2023 en fonction des évolutions et des perspectives économiques et budgétaires ?

ET DES MARCHES OCTROYÉS

► DÉPENSES : à réviser selon l'inflation et l'attribution des marchés publics - abandon ou décalage de projets ?

► RECETTES : actualisation fin 2023 de la prospective initiale, qui se basait sur les hypothèses synthétisées par le graphe en Annexe 1

4 DETTE ET RATIOS

4.1. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

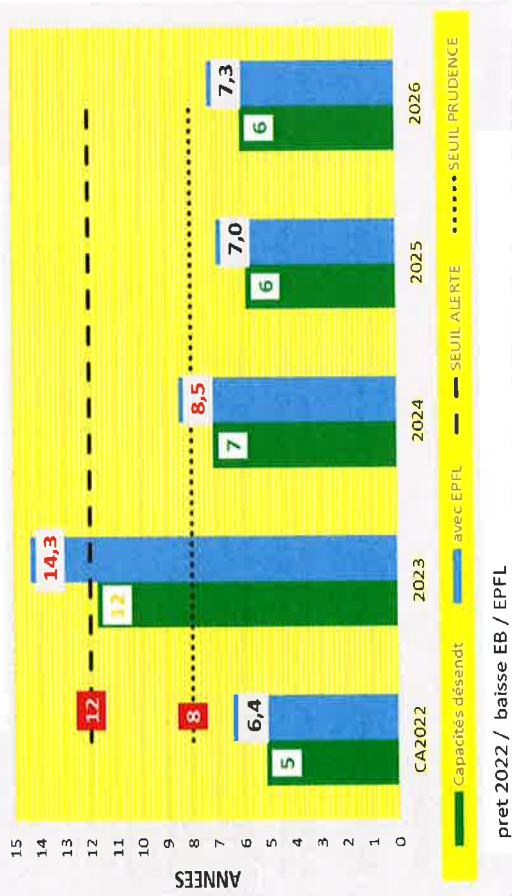
Avant renégociation des prêts "crédit agricole", la dette était stable jusqu'en 2025 et commençait à diminuer de manière importante à partir de 2027, puis de nouveau en 2032.

Compte tenu des perspectives de hausse des taux d'intérêt et du montant élevé des taux de 2 prêts anciens du CA (proches de 5%), il a été décidé de renégocier les 2 emprunts et d'anticiper le prêt de 1M€ prévu pour 2025 dans la PPI.

Taux d'endettement (encours dette/Epargne Brute) Maximum = 1 ans Seuil de prudence = Bansil se dégrade, moins du fait du nouveau prêt de 2022 que du poids des opérations de portage et de la dégradation de l'Epargne brute.

Pour notre commune, il se dégrade nettement en 2023 et s'améliore à partir de 2025.

CAPACITE DE DESendettement = dette/EB



pret 2022 / baisse EB / EPFL

4.2. RESULTATS 2022 (POUR MEMOIRE)

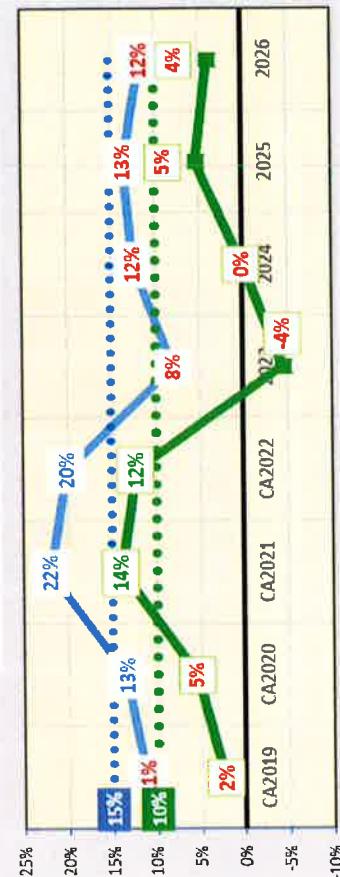
	Rappel résultats 2021	2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Élevé du fait de la baisse de dépenses et de recettes exceptionnelles = +834 K€ (+4,8% hors cession foncière intégralement reporté en section d'investissement)	Maintien à un bon niveau > 800 K€ (hors cession foncière)
SECTION D'INVESTISSEMENT	2020 de 58 K soit un excédent cumulé de 1347K€.	> 3 000 K€ y compris l'affection de fonctionnement 2021

4.3. EPARGNE BRUTE ET NETTE : EFFET CISEAU DES 2023

Effet ciseau : lorsque les dépenses augmentent plus vite que les recettes => diminution de l'Epargne

L'Epargne brute (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement) et l'Epargne nette (EB - annuité de remboursement du capital de la dette y compris les opérations de portage) se déforment nettement par rapport aux tendances passées. Le taux d'Epargne évoluerait comme synthétisé par le graphe suivant à des niveaux inférieurs au seuil de prudence de 8% pour le taux EN et 1,5% pour celui d'EB. Cette réduction prévisionnelle résulte d'hypothèses prudentes mais sincères bien que pessimistes quant à la dynamique de recettes fiscales (dépenses maximisées, dépenses imprévues, recettes correspondant à l'inflation).

TAUX D'EPARGNE = EB et EN/RRFhors exceptionnelles



5 CONCLUSION

La mise en place des outils de gestion et de planification financière, et les efforts conjoints de la municipalité et des services permettent d'aboutir à un résultat 2022 meilleur qu'en 2021, soit un record en contexte contraint.

Les années 2021 et 2022 ont permis de dégager des excédents de fonctionnement conséquents et donc de consolider le fonds de roulement (cumul des excédents).

Toutefois, différents facteurs rendent la situation et les perspectives budgétaires particulièrement

- | Secteur | Investissement (en milliards d'euros) | Financement |
|---------------|---------------------------------------|---|
| Environnement | 1 910 | FCTVA, TA, Emprunt U, Produit de cession, Autofinancement et réserves |
| Énergie | 2 190 | FCTVA, TA, Emprunt U, Produit de cession, Autofinancement et réserves |
| Logement | 1 000 | FCTVA et Taxe Aménagement (2022), Vente terrain Sarraz |
| Transport | 2 150 | FCTVA, TA, Emprunt U, Produit de cession, Autofinancement et réserves |
| Autres | 1 173 | FCTVA, TA, Emprunt U, Produit de cession, Autofinancement et réserves |
| Total | 9 333 | |

La situation de la France, qui associe déficits et surendettement et ses conséquences sur la politique économique et budgétaire. Pour ce qui concerne, les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, on constate une lente mais constante dégradation en défaveur des budgets locaux.

Cependant, les perspectives à ce jour se dégradent pour toutes les collectivités dont notre commune, à la prospective actualisée confirme et amplifie le resserrement des ratios financiers dès 2023 sans atteindre net en fin de mandat. Les investissements devraient aussi subir l'inflation sur les coûts

Malgré cela, la programmation d'investissement 2023-2026 est pérennisée, et l'âge demeure de préserver les marges de manœuvre pour les futurs élus. L'épargne simulée selon les hypothèses

incertaines :

Exercice 2023 s'appuiera donc sur une base budgétaire présente ou les perspectives se sont avérées.

Le budget primaire est construit dans un contexte de navigation « à vue », avec une visibilité réduite à 6 mois. Il sera donc revu et ajusté dès le milieu d'année par décisions modificatives, grâce au pilotage, régulier et régulier depuis 2 ans maintenant.

À ce propos, il faut essayer de pérenniser et conforter le socle financier de la commune par :

- une base fiscale solide, réaliste et équilibrée (ménages et entreprises), une gestion rigoureuse des dépenses, tout en préservant les conditions de fonctionnement des services municipaux.

elles sont les conditions auxquelles pourront être tenus voir améliorés la trajectoire financière de la



ANNEXE 3 – FONCTIONNEMENT 2022-2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP2022+ DM	CA 2022	RAR 2022	BP2023	BP 2023+RAR
voire soi Montée des Rubens	6 151	0	6 151	6 151	
CIMETIERE	11 000	2 389	6 000	6 000	6 000
AMENAGEMENT ESPACES VERTS	31 058	5 743	0	10 000	10 000
AMENAGEMENT CENTRE BOURG	602 645	114 394	474 838	0	474 838
TIERS-LIEU / CULTURE ET ANIMATION	316 200	77 870	169 143	5 000	174 143
BATIMENTS	126 203	110 524	0	15 000	15 000
MATERIEL ET MOBILIER	35 000	2 189	2 753	30 000	32 753
INFORMATIQUE	15 324	13 244	2 080	36 000	38 080
VOIRIE ET RESEAUX	157 319	61 887	17 204	256 048	267 204
ACQUISITION BIENS IMMOBILIERS	25 406	5 756	2 736	20 000	22 736
SIGNALISATION ET MOBILIER URBAIN	17 645	2 967	13 994	10 000	23 994
MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	7 000	6 909	7 900	7 000	
IMPASSE DES MESANGES	70 000	0	0	0	
PAE DES SOURCES VOIE ACCES	43 036	38 802	0	0	
VIDEOSURVEILLANCE/CAMERAS	6 000	0	6 000	100 000	106 000
ADAP (accessibilité PMR)	15 000	749	10 000	10 000	
MUR ESCALADE EXTENSION	40 132	40 132	0	0	
ENFUSISSEMENT RESEAUX RD1201	66 868	54 943	0	0	
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	284 920	3 350	102 585	192 000	294 585
ECOLE ELEMENTAIRE	775 228	67 024	628 628	50 000	633 628
ECOLE MATERNELLE	5 052	5 052	5 000	5 000	
SIGNALISATION CHEMINS	10 064	6 200	2 616	5 000	7 616
ANCIENNE ECOLE	10 000	0	10 000	10 000	
JARDINS PARTAGES	80 000	78 126	1 875	1 875	
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT	2 757 250	698 258	1 428 726	717 875	2 146 601

DEFENSES FONCTIONNEMENT	BP 2022	CA 2022	2 023	CA22/ BP22	CA22/ CA21	BP23/ CA22	BP23/ BP22
011 - Ch. Générales	906	880	1 065	97%	14.4%	21%	18%
012 - Charges de personnel	2 080	1 947	2 153	94%	-1.5%	11%	4%
014 - Attén. Produits (FPI/C-SRU)	82	82	110	99%	14.1%	35%	34%
65 - Ch. gestion (CCAS/Accj/Enus/Assoc)	569	520	600	91%	43.1%	15%	5%
66 - Ch. exceptionnelles	109	96	91	88%	-9.1%	-5%	-17%
67 - Ch. imprévues (qsp BP)	0	2	0				40%
Sous total Dép. réelles	107	0	150				
Dép. d'ordre amortissements	208	220	192	106%	-22.8%	-13%	-8%
023 - Virement à l'investissement	4 310	3 744	4 362	87%	4.9%	16%	1%
TOTAL DEPENSES	4 062	3 744	4 362	16%	7%	16%	7%
RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2022	CA 2022	2 023	CA22/ BP22	CA22/ CA21	BP23/ CA22	BP23/ BP22
013 - Atténuations de charges	29	53	42	182%	-19.5%	-21%	44%
70-Produits des services	544	625	581	115%	-3.8%	-7%	7%
73- Impôts et taxes	3 286	3 365	3 537	102%	8.6%	5%	8%
73- Impôts et taxes - TF	2 475	2 497	2 697	101%	9.1%	8%	9%
73- GL	670	670	670	100%	0.0%	0%	0%
73- DMTO/TE/TPE	140	186	159	133%	35.2%	-15%	13%
74- Dotations et subv.	348	351	348	101%	-9.3%	-1%	0%
75- Autres produits de gestion	10	16	21	161%	144.9%	29%	108%
77- Produits exceptionnels	10	50	98		-68.6%	96%	
Sous total Rec. réelles	4 226	4 459	4 626	105%	2.1%	4%	9%
Rec d'ordre (tw en régle)	103	103	80	100%	146.8%	-22%	-22%
Excédent reporté de n-1							
TOTAL RECETTES	4 329	4 562	4 706	105%	3.5%	3%	9%
Résultat de Fonct.	19	817	344	420%	-2.3%	-58%	1672%
		817	344				



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 17 février 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAUD, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : MM. Patrice BONNEFOY et Eric BERLENGUER donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER et J.Luc CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure BOMPAS

Délibération 2023-10 : Demande de subvention pour la vidéoprotection

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la commune de Grésy-sur-Aix entend accompagner la requalification de ses espaces et bâtiments publics, et plus généralement le développement de son territoire, par la mise en place d'un réseau de vidéoprotection.

L'objectif premier de la commune est de garantir la tranquillité et la sécurité, en luttant plus efficacement contre certaines formes de délinquance en augmentation sur le territoire communal (violences volontaires, trafic de stupéfiants, atteintes aux biens dans certains quartiers de la commune, vols par effraction).

Cet objectif s'inscrit dans une démarche partenariale avec les services de gendarmerie et la Préfecture, et vise les lieux suivants :

- entrées et sorties de la commune,
- bâtiments publics notamment les groupes scolaires,
- axes de passages stratégiques de voies publiques,

La vidéoprotection par son effet dissuasif, mais aussi par la réactivité qu'elle offre aux différents services concernés, permettra de mieux répondre à la diversité et à la mobilité des phénomènes de délinquance.

L'installation d'un tel dispositif apparaît également comme un outil de compréhension des phénomènes, d'analyse et de maîtrise des territoires, ainsi que d'intervention et de réactivité pour les services de gendarmerie.

Ce projet s'inscrit dans le cadre légal et déontologique de respect des libertés individuelles et de la vie privée des personnes. Outre, le respect des obligations imposées par la loi, la commune et ses partenaires garantiront la transparence autour de la mise en place et du fonctionnement de ce type d'outil par une communication renforcée auprès de la population.

Le déploiement du projet est programmé en 3 phases dont la 1^{ère} fait l'objet de la présente demande.

Son financement peut être présenté comme suit :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	5 000	FIPD	33 000
Caméras	69 670	Région	53 000
Local technique	29 000	Autofinancement	23 270
Travaux réseaux	12 600		
TOTAL	109 270	TOTAL	109 270

Le démarrage des travaux est programmé au deuxième semestre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le projet de développement d'un réseau de vidéoprotection,
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 109 270 € HT,
- d'approuver le plan de financement faisant apparaître des participations de chaque financeur,
- de solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du Fond Départemental de Prévention de la Délinquance (FIPD),
- de solliciter une subvention complémentaire la plus élevée possible à la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- d'autoriser M. le Maire à faire les démarches et à signer les documents nécessaires.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 28 février 2023

Le Maire,
Florian MAITRE





CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 17 février 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAUD, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : MM. Patrice BONNEFOY et Eric BERLENGUER donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER et J.Luc CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure BOMPAS

Délibération 2023-11 : Demande de subvention auprès du FEDER pour le Cœur de vie

Dans le cadre de sa politique d'urbanisation et de développement maîtrisé de son territoire, la Commune a conçu le projet Cœur de Vie avec l'assistance de l'Agence Alpine de Territoire et de la maîtrise d'œuvre INGEROP-Arche 5.

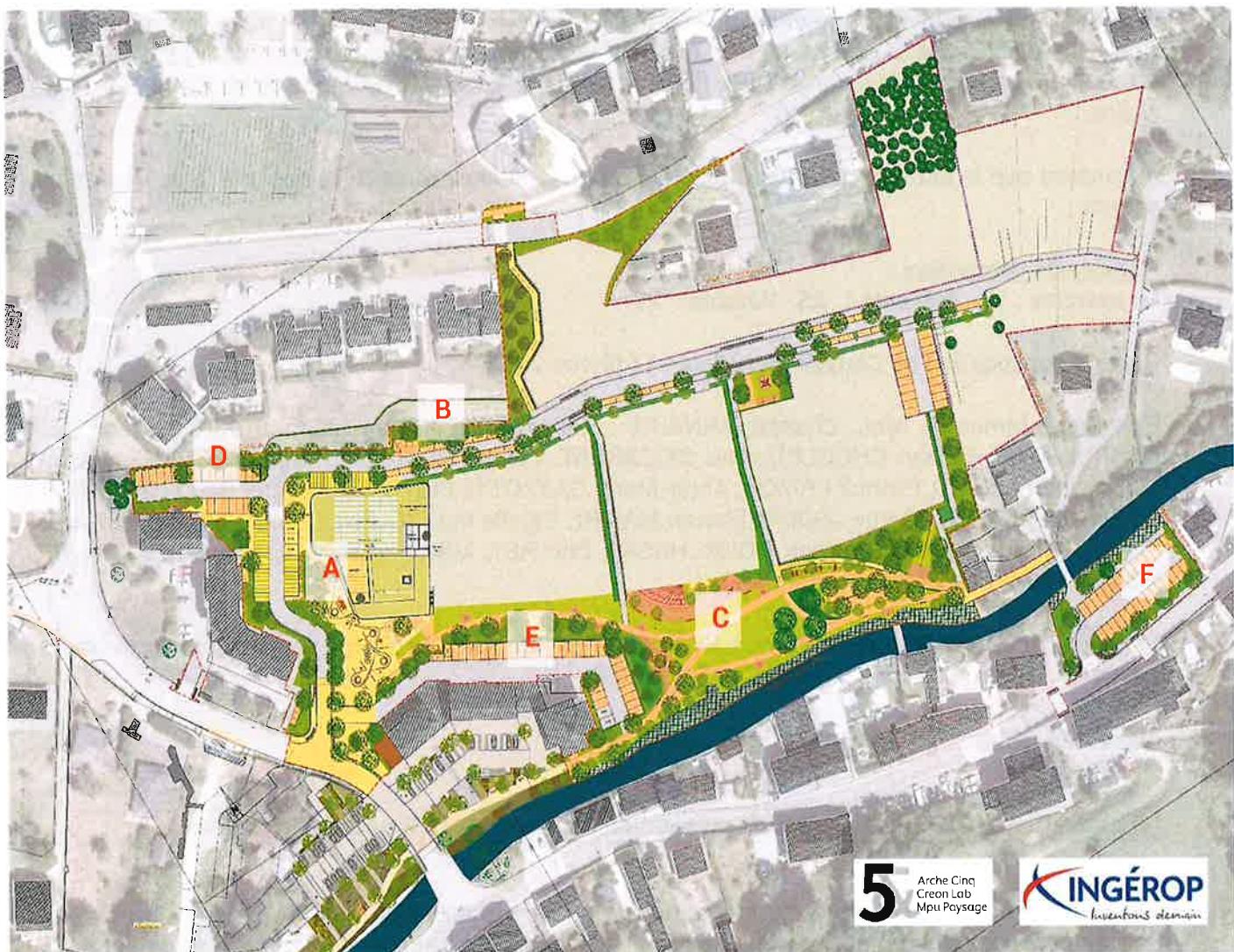
Ce projet résulte de l'étude d'urbanisme pré-opérationnel menée en 2021 par le cabinet VERDI et consiste à aménager des espaces publics autour de terrains à bâtir publics dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, en cours de préparation.

Ce projet s'échelonne jusqu'en 2027 en deux phases dont la première est concomitante à la réalisation d'un équipement culturel.

Cette opération consiste en l'aménagement de 160 à 180 logements dont 30% de locatifs sociaux, répartis sur 8 lots à bâtir dont 5 lots cessibles détaillés et figurés comme suit :

- A l'Ouest, 2 lots accueillants des bâtiments d'habitation collectifs dont la hauteur est limitée à R+4+A,
- Un lot Nord et un lot Sud accueillants des bâtiments d'habitation intermédiaires ou individuels groupés avec une hauteur limitée à R+3+A.
- A l'Est, un lot accueillant de l'habitat individuel.

La demande de subvention, objet de la présente, porte sur le programme d'équipements suivant :



A- Un parvis d'entrée de 2400 m² intégrant :

- une place modulable et multifonctionnelle, associée aux équipements culturels, pour accueillir des évènements ponctuels comme un marché de plein air, l'installation de food trucks, etc... ,
- des places de stationnements aux abords du parvis tout en maintenant en priorité une esplanade piétonne,
- des matériaux adaptés, qualitatifs et soucieux de l'environnement (perméables notamment). Bien qu'à dominante minérale, les espaces seront végétalisés, avec la création d'ilots de fraîcheur, confort des usagers (autour des stationnements, des lieux de rencontre et de repos...),
- des liaisons piétonnes pertinentes entre le parvis et les espaces extérieurs : parc, rues adjacentes, îlots bâties.

B- Une voie de desserte secondaire desservant l'ensemble des lots, stationnements, place et l'équipement culturel lieu depuis la route de la Sarraz.

C- Un parc urbain paysager de 6000 m² composé des éléments suivants :

- une promenade paysagère piétonne le long du Sierroz traverse le quartier puis longe la place Paulette Besson et l'opération Chez Rolland,
- une promenade botanique avec du mobilier de style champêtre (tables de pique-nique, transat...)
- de mobilier, jeux et agrès sportifs,
- d'un jardin / espace de cueillette partagé,
- une esplanade verte et ludique qui reliera le parc au bâtiment public.

D- Le parking du bâtiment culturel : une cinquantaine de places de stationnement, le long de la voirie d'accès au niveau du parvis et aux abords.

E- Le parking OPAC remplaçant les box à détruire.

F- Le parking « sous la Tour » : une quinzaine de places au niveau de l'actuelle maison des associations.

Ces aménagements seront potentiellement réalisés en 2 phases :

- Phase 1 : la place, la voirie d'accès partielle, les stationnements de l'équipement culturel et OPAC ainsi que la première partie du parc,
- Phase 2 : finalisation de la voirie du parc et du parking « sous la Tour ».

L'opération se limite aux espaces publics ayant vocation à le rester (figurés ci-dessus) puisque l'ensemble des aménagements internes aux espaces cédés par la commune seront réalisés par les acquéreurs.

L'accompagnement technique du projet est assuré par l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence Alpine des Territoires et du maître d'œuvre INGEROP / ARCHE 5 engagés en 2022.

L'avancement des études permet d'estimer le coût du projet et le plan de financement comme suit :

Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Etudes AMO AGATE	5 156,25 €	EUROPE - FEDER	1 594 792,14 €	38,22 %
Etudes MOE INGEROP ARCHE 5	180 772,73 €	ETAT - DETR/DSIL 2024	200 000,00 €	4,79 %
Etudes techniques diverses	66 762,00 €	ETAT - DETR/DSIL 2026	200 000,00 €	4,79 %
Travaux	3 920 218,34 €	ETAT - Fonds Verts	330 000,00 €	7,91 %
		Autofinancement	1 848 117,18 €	44,29 %
Total dépenses éligibles FEDER	3 986 980,34 €			
TOTAL DEPENSES	4 172 909,32 €	TOTAL RECETTES	4 172 909,32 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le cout prévisionnel d'opération pour un montant de 4 172 909,32 €HT sur la période 2022-2027,
- d'approuver le plan de financement faisant apparaître les participations financières et l'autofinancement tel qu'indiqué ci-dessus,

- de demander une subvention la plus élevée possible selon le plan de financement précité :
 - à la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2024 et 2026,
 - à la Préfecture pour le Fonds Verts en ce qui concerne les aménagements dédiés à la renaturation des espaces urbains et à la nature en ville.
 - ainsi qu'à tout autre financeur possible,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 28 février 2023

Le Maire,
Florian MAITRE





CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 17 février 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAUD, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : MM. Patrice BONNEFOY et Eric BERLENGUER donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER et J.Luc CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure BOMPAS

Délibération 2023-12 : Demande de subvention pour la création d'un équipement culturel, associatif et musical

Dans le cadre de sa politique culturelle et d'animation, la Commune souhaite créer un équipement culturel, associatif et musical au cœur de sa nouvelle centralité.

L'évolution connue et prévisionnelle de la commune au plan démographique et socio-économique a conduit la nouvelle équipe municipale à définir une politique culturelle et d'animation structurante en 2021. L'étude mandatée auprès du groupement EPIDOTE / DECALOG a permis de programmer et cadrer cette politique à travers trois ambitions :

1. Répondre aux besoins essentiels de la commune.
2. Satisfaire les besoins de la commune avec un haut niveau de service.
3. Elargir l'offre culturelle et associative sur la commune.

Ces ambitions se traduisent notamment par :

- une feuille de route fixant les objectifs politiques en actions à réaliser à court, moyen et long terme, validée par son comité de pilotage et retenue par la municipalité,
- la création d'un bâtiment multifonctionnel, culturel, associatif et musical.

Aussi, positionné dans le cadre du futur de cœur de vie, ce projet vient concrétiser et incarner une politique culturelle et d'animation volontariste. Il s'articule pleinement à la politique communale visant un développement socio-économique et urbanistique équilibré.

En outre, il permet d'optimiser les usages et la performance énergétique du patrimoine bâti communal existant (réaffectation de locaux libérés, en partie rénové à cette occasion).

En effet, 4 bâtiments publics vont se regrouper en ce lieu unique :

- la bibliothèque où les locaux libérés vont permettre à la commune de créer 4 classes en élémentaire et ainsi répondre aux besoins des 10 à 15 prochaines années,
- à l'ancienne salle polyvalente (appelée maison des associations) qui est vouée à disparaître,
- à l'ancienne salle de la Sarraz qui est vouée à disparaître,
- aux locaux de plusieurs associations dans l'ancienne école dont les locaux libérés seront réaffectés ultérieurement, notamment à l'ACEJ.

Le comité de pilotage dédié a donc poursuivi son travail de définition en lien avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé ABAMO pour préciser le programme technique, l'enveloppe financière et les conditions du concours d'architecture à conduire.

La concertation, engagée à l'occasion de l'étude de positionnement culturelle, a également permis de préciser et d'approfondir avec les acteurs du projet (associations, usagers, services) les besoins et moyens d'y répondre, à travers le projet de bâtiment, son positionnement, ses usages, son calibrage et son fonctionnement potentiel.

Ce bâtiment vise ainsi à favoriser les rencontres entre les offres artistiques et les publics du territoire communal et intercommunal, en complémentarité avec l'offre environnante. Ces rencontres concerneront notamment les jeunes, dont les collégiens, ainsi que les publics spécifiques relevant des politiques sociales communales et départementales. Grâce à ces multifonctionnalités, cet établissement culturel construit pour les habitants, sera également un véritable lieu de pratique artistique.

Cette raison d'être du projet s'appuie sur une démarche de co-construction impliquant les habitants et acteurs institutionnels concernés au premier rang desquels les associations socio-culturelles (municipales mais aussi ACEJ et Atelier des Arts) et le Département partie prenante du Comité d'Action Culturelle réactivé avec le recrutement d'une chargée d'animation et de projets culturels.

Ce recrutement, intégré à la feuille de route précitée, permettra de préciser les modalités opérationnelles du fonctionnement et l'animation du lieu, en cohérence avec la politique culturelle municipale.

Ces modalités sont d'ores-et-déjà anticipée à travers la programmation pluriannuelle financière de la commune. Celle-ci prévoit la prise en charge récurrente des frais de fonctionnement du bâtiment et d'animation par le recrutement de personnel qualifié au-delà de la chargée d'animation, dans le cadre d'un projet de service en cours de finalisation.

L'opération porte donc sur la construction neuve d'un équipement public multifonctions regroupant :

- une médiathèque nouvelle génération,
- un pôle associatif (salles associatives, espaces de stockage, salle de réunion...),
- un pôle de création musique et image (espaces de pratique, studios d'enregistrement, boîte noire ...),
- des espaces d'accueil communs, un lieu de vie et un espace d'action culturelle.

Le projet totalise 1 288 m² SDO répartis entre un rez-de-chaussée et un R+1 partiel. Le bâtiment s'insérera dans le nouveau cœur de vie, à l'interface entre le futur parvis, les nouveaux îlots de logements et le parc urbain et paysager des berges du Sierroz.

L'opération se limite au bâtiment lui-même puisque l'ensemble des aménagements extérieurs sera traité par une maîtrise d'œuvre distincte dans le cadre du projet urbain.

L'accompagnement technique du projet est assuré par l'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet ABAMO et du maître d'œuvre WOLFF / MUGNIER architectes, désigné lauréat au terme de la procédure de concours le 03 août 2022.

L'avancement des études permet d'estimer le coût du projet et le plan de financement comme suit :

Dépenses	€ HT	Recettes	€	% du HT
Etudes AMO	16 500,00 €	EUROPE - FEDER	1 641 566,08 €	35,94 %
Etude MOE	447 550,00 €	ETAT - DRAC (médiathèque)	300 000,00 €	6,57 %
Autres études techniques	26 915,21 €	ETAT - DETR/DSIL 2024	200 000,00 €	4,38 %
Travaux	3 877 000,00 €	REGION - Contrat Région	260 000,00 €	5,69 %
Equipements matériels et immatériels	200 000,00 €	ADEME Fonds chaleur	40 000,00 €	0,88 %
		DEPARTEMENT - Contrat départemental	500 000,00 €	10,95 %
		Autofinancement	1 626 399,13 €	
Total dépenses éligibles				
FEDER	4 103 915,21 €			
TOTAL DEPENSES	4 567 965,21 €	TOTAL RECETTES	4 567 965,21 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le projet de création d'équipement culturel présenté ci-dessus,
- d'approuver le cout prévisionnel des travaux pour un montant de 4 681 414 HT sur la période 2022-2025,
- d'approuver le plan de financement faisant apparaître les participations financières et l'autofinancement tel qu'indiqué ci-dessus,
- de demander une subvention la plus élevée possible selon le plan de financement précité :
 - au Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental,
 - au Conseil Régional au titre du Contrat Régional et tout autre dispositif

- à la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2024,
 - à la DRAC
 - ainsi qu'à tout autre financeur possible,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Fait à Grésy-sur-Aix, le 28 février 2023

Le Maire,
Florian MAITRE





CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 17 février 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAUD, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : MM. Patrice BONNEFOY et Eric BERLENGUER donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER et J.Luc CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure BOMPAS

Délibération 2023-13-2 : Demande de subvention auprès du Fonds Vert – Cœur de vie

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Commune a anticipé et participe activement aux objectifs poursuivis par le Gouvernement à travers le dispositif « Fonds Vert » ouvert en janvier 2023 pour répondre aux défis climatiques, énergétiques et environnementaux.

A travers ses projets prioritaires, la Commune prévoit de déposer un dossier au titre de la renaturation des villes et des villages.

Au sein de sa nouvelle centralité « Cœur de vie », la Commune consacre une part majeure des aménagements à la nature en ville, fondée sur la trame verte et bleue existante à proximité du Sierroz, par l'aménagement d'un parc urbain avec notamment :

- une promenade paysagère piétonne le long du Sierroz traverse le quartier puis longe la place

Paulette Besson et l'opération Chez Rolland,

- une promenade botanique avec du mobilier de style champêtre (tables de pique-nique, transat...)
- des mobiliers, jeux et agrès sportifs,
- un jardin / espace de cueillette partagé,
- une plaine sportive pouvant accueillir plusieurs équipements de loisirs.
- une esplanade verte et ludique qui reliera le parc au bâtiment public. Elle sera traitée en plateforme ou en terrasses successives et sera composée de terrains de jeux intergénérationnels.

Le financement de ces dépenses HT se répartit comme suit :

Dépenses	€ HT	Recettes	€	
Etudes de diagnostic (topographique, hydro-géotechniques et environnementales)	48 115,45 €	EUROPE - FEDER*	480 525,68 €	38,22 %
Etudes préalables (concertation)	37 625,00 €	ETAT - DETR/DSIL 2026**	60 222,87 €	4,79 %
Etudes MOE INGEROP ARCHE 5	78 240,89 €	ETAT - Fonds Verts	355 000,00 €	28,24 %
Sous-total études	163 981,34 €	Autofinancement	361 513,83 €	28,75 %
Travaux	950 679,16 €			
Provision pour aléas	142 601,87 €			
TOTAL DEPENSES	1 257 262,37 €	TOTAL RECETTES	1 257 262,37 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- solliciter l'aide financière de l'Etat la plus élevée possible, ainsi que de tout autre financeur possible,
- s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière,
- s'engager à réaliser les travaux à partir de l'année 2023.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 28 février 2023

Le Maire,
Florian MAITRE





CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 17 février 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAUD, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : MM. Patrice BONNEFOY et Eric BERLENGUER donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER et J.Luc CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure BOMPAS

Délibération 2023-13 : Demande de subvention auprès du Fonds Vert

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Commune a anticipé et participe activement aux objectifs poursuivis par le Gouvernement à travers le dispositif « Fonds Vert » ouvert janvier 2023 pour répondre aux défis climatiques, énergétiques et environnementaux.

A travers ses projets prioritaires, la Commune prévoit de déposer trois dossiers au titre des actions suivantes :

- 1. Modernisation des éclairages publics :** au terme de la tranche 1 de son plan de modernisation engagé en 2021, la Commune poursuit ses travaux de renouvellement de l'éclairage public par le regroupement des tranches 2 et 3, pour un montant prévisionnel de 140 000 € HT, sur divers secteurs de la commune. A ces 2 tranches s'ajoutera une tranche 4 évaluée à 80 k€ HT portant sur des points complémentaires aux mêmes conditions, ainsi que sur l'éclairage des terrains de tennis municipaux.

Le financement de ces dépenses HT se répartit comme suit :

Tranche 2 et 3 :

- SDES : 40 000 €
- Fonds vert : 72 000 €
- Commune Fonds propres : 28 000 €

Tranche 4

- SDES : 22 000 €
- Fonds vert : 42 000 €
- Commune Fonds propres : 16 000 €

2. Renaturation des villes et des villages : Dans le cadre de son projet de nouvelle centralité « Cœur de vie » la Commune consacre une part majeure des aménagements à la nature en ville, fondée sur la trame verte et bleue existante à proximité du Sierroz, par l'aménagement d'un parc urbain avec notamment :

- une promenade paysagère piétonne le long du Sierroz traverse le quartier puis longe la place Paulette Besson et l'opération Chez Rolland,
- une promenade botanique avec du mobilier de style champêtre (tables de pique-nique, transat...)
- des mobiliers, jeux et agrès sportifs,
- un jardin / espace de cueillette partagé,
- une plaine sportive pouvant accueillir plusieurs équipements de loisirs.
- une esplanade verte et ludique qui reliera le parc au bâtiment public. Elle sera traitée en plateforme ou en terrasses successives et sera composée de terrains de jeux intergénérationnels.

Le financement de ces dépenses estimées à 1 100 000 € HT se répartit comme suit :

- Fonds Vert : 330 000 €
- Commune Fonds propres : 770 000 €

3. Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux : relamping (en cours de préparation)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

1. Pour la modernisation de l'éclairage public :

- solliciter l'aide financière du SDES la plus élevée possible, ainsi que de tout autre financeur possible,
- s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES,
- s'engager à réaliser les travaux à partir de l'année 2023,
- s'engager à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

- 2. Pour la renaturation des villes et villages par la création d'un parc urbain dans le cadre du Cœur de vie :**
 - solliciter l'aide financière de l'Etat la plus élevée possible, ainsi que de tout autre financeur possible,
 - s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière,
 - s'engager à réaliser les travaux à partir de l'année 2024.
- dire que les crédits nécessaires à ces opérations seront inscrits au budget de la Commune,
- autoriser M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 28 février 2023

Le Maire,
Florian MAITRE





CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 17 février 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAUD, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : MM. Patrice BONNEFOY et Eric BERLENGUER donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER et J.Luc CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure BOMPAS

Délibération 2023-14 : Actualisation des tarifs municipaux

Dans le cadre de sa politique budgétaire, la Commune souhaite revaloriser et simplifier ses grilles tarifaires en supprimant certains tarifs devenus inutiles, et en ajustant les niveaux de caution demandés.

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative » en date du 9 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de créer les tarifs d'occupation du domaine public suivants :

Majoration ENTREPRISE pour occupation du domaine public sans autorisation (tarif/jour), facturée dès le 1er jour de constatation : 250 €/jour

Majoration PARTICULIER pour occupation du domaine public sans autorisation (tarif/jour), facturée dès le 1er jour de constatation : 50 € / jour

- **d'approuver le nouveau catalogue de tarifs joint pour effectivité au 1^{er} mars 2023.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 28 février 2023

Le Maire,
Florian MAITRE



Service	Objet	Tarifs 2023	CAUTION bâtiment/ménage
Cimetière	Caveau double 6 places (cimetière Nord uniquement) 30 ans	4 700,00 €	
Cimetière	Caveau double 6 places (caveau d'occasion cimetière Sud-Est) 30 ans	3 800,00 €	
Cimetière	Caveau simple 3 places (cimetière Nord uniquement) 30 ans	3 700,00 €	
Cimetière	Caveau double 6 places (cimetière Nord uniquement) 15 ans	3 500,00 €	
Cimetière	Caveau simple 3 places (cimetière Nord uniquement) 15 ans	2 900,00 €	
Cimetière	Caveau double 6 places (caveau d'occasion cimetière Sud-Est) 15 ans	2 600,00 €	
Cimetière	Concession pleine terre AVEC entourage 6 placse 5m ² 30 ans	2 100,00 €	
Cimetière	Renouvellement concession double 30 ans	2 100,00 €	
Cimetière	Cavurne 30 ans	2 000,00 €	
Cimetière	Concession pleine terre SANS entourage 6 placse 5m ² 30 ans	1 800,00 €	
Cimetière	Cavurne 15 ans	1 600,00 €	
Cimetière	Concession pleine terre AVEC entourage 3 places 2,5m ² 30 ans	1 500,00 €	
Cimetière	Renouvellement concession simple 30 ans	1 500,00 €	
Cimetière	Columbarium (2 à 4 urnes) 30 ans	1 300,00 €	
Cimetière	Concession pleine terre SANS entourage 3 places 2,5m ² 30 ans	1 200,00 €	
Cimetière	Columbarium (2 à 4 urnes) 15 ans	1 100,00 €	
Cimetière	Concession pleine terre AVEC entourage 6 places 5m ² 15 ans	700,00 €	
Cimetière	Renouvellement concession double 15 ans	700,00 €	
Cimetière	Concession pleine terre SANS entourage 6 places 5m ² 15 ans	600,00 €	
Cimetière	Renouvellement cavurne 30 ans	600,00 €	
Cimetière	Concession pleine terre AVEC entourage 3 places 2,5m ² 15 ans	500,00 €	
Cimetière	Renouvellement concession simple 15 ans	500,00 €	
Cimetière	Concession pleine terre SANS entourage 3 places 2,5m ² 15 ans	400,00 €	
Cimetière	Renouvellement Columbarium 30 ans	300,00 €	
Cimetière	Renouvellement cavurne 15 ans	200,00 €	
Cimetière	Dépôt de cercueil au caveau provisoire à partir du 3ème mois (tarif par mois)	150,00 €	
Cimetière	Renouvellement Columbarium 15 ans	100,00 €	
Cimetière	Droit de dépôt de cercueil au caveau provisoire (droit d'entrée)	50,00 €	
Cimetière	Dépôt de cercueil au caveau provisoire pour les 2 premier mois (tarif par mois)	35,00 €	

Service	Objet	Tarifs 2023	CAUTION bâtiment/ménage
Locaux communaux associations	COS - compétitions officielles	Gratuit	
Locaux communaux associations	ENSEMBLE POLYVALENT	450,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux associations	A LA JOURNEE ENSEMBLE POLYVALENT	350,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux associations	GRANDE SALLE avec cuisine	330,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux associations	COS - Stages organisés/semaine	300,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux associations	PETITE SALLE	220,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux associations	A LA JOURNEE mardi mercredi jeudi vendredi PETITE SALLE et cuisine	150,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux associations	COS - Stages organisés/jour	100,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux associations	COS - Salle d'évolution/jour	70,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux associations	Retro projecteur + écran	50,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux associations	SONO	30,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux associations	COS - Renouvellement Badge	15,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux PARTICULIERS	ENSEMBLE POLYVALENT	750,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux PARTICULIERS	GRANDE SALLE avec cuisine	550,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux PARTICULIERS	PETITE SALLE avec cuisine	450,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux PARTICULIERS	A LA JOURNEE ENSEMBLE POLYVALENT	450,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux PARTICULIERS	A LA JOURNEE mardi mercredi jeudi vendredi PETITE SALLE & cuisine	250,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux PARTICULIERS	Grande et/ou PETITE SALLE journée supplémentaire si location du week end	100,00 €	"600/300 €"
Locaux communaux tout public	Salle Sarrazin	100,00 €	200 €
Locaux communaux tout public	l'heure de ménage effectuée par les agents de la commune	60,00 €	
Occupation Domaine Public	Majoration ENTREPRISE pour occupation du domaine public sans autorisation (tarif/jour), facturée dès le 1er jour de constatation	250,00 €	
Occupation Domaine Public	Nettoyage de déchets sauvages	200,00 €	
Occupation Domaine Public	Place de Taxi (tarif annuel)	200,00 €	
Occupation Domaine Public	Place réservée auto école	200,00 €	
Occupation Domaine Public	Fermeture totale de chaussée (tarif par jour)	180,00 €	
Occupation Domaine Public	Convoi exceptionnel habituel (tarif à l'année)	150,00 €	
Occupation Domaine Public	Fermeture partielle de chaussée (tarif par jour)	90,00 €	
Occupation Domaine Public	Chevalet de publicité, rôti soire... (tarif annuel)	70,00 €	
Occupation Domaine Public	Convoi exceptionnel traversée de commune avec escorte PM ou ST (tarif par convoi)	50,00 €	
Occupation Domaine Public	Majoration PARTICULIER pour occupation sans autorisation (tarif/jour), facturée dès le 1er jour de constatation	50,00 €	
Occupation Domaine Public	Stationnement véhicule non sédentaire (camion pizza foodtruck...) tarif par jour de stationnement	25,00 €	
Occupation Domaine Public	Terrasse (tarif au m2)	35,00 €	
Occupation Domaine Public	Déménagement : réservation d'une place de stationnement + panneau (tarif par place et par jour)	25,00 €	
Occupation Domaine Public	Forfait place de stationnement pour travaux, stockage de matériaux (tarif par place et par jour)	10,00 €	
Occupation Domaine Public	Frais d'instruction (prise d'un arrêté)	10,00 €	
Occupation Domaine Public	Livraison de matériel hors place de stationnement (tarif par demi journée)	10,00 €	
Occupation Domaine Public	Commerce non sédentaire (droit de place pour le 13/07) (tarif au mètre linéaire)	4,00 €	
Occupation Domaine Public	Location de barrières pour les entreprises (tarif par barrière et par jour)	4,00 €	
Occupation Domaine Public	Location de panneau pour les entreprises (tarif par panneau et par jour)	3,00 €	
Occupation Domaine Public	Échafaudage (tarif par mètre linéaire et par jour)	2,00 €	
Occupation Domaine Public	Location de barrières pour les particuliers (tarif par barrière et par jour)	2,00 €	
Occupation Domaine Public	Occupation d'un trottoir ou d'une piétonne (tarif par mètre linéaire et par jour)	2,00 €	
Occupation Domaine Public	stockage de matériaux / dépôt sur la voie publique (tarif par mètre linéaire et par jour)	2,00 €	
Occupation Domaine Public	Location de panneau pour les particuliers (tarif par panneau et par jour)	1,50 €	
Occupation Domaine Public	Droit de place pour l'Association du Marché Grésyliens (à l'année)	1,00 €	
Occupation Domaine Public	Stationnement de grue / benne (tarif par m2 et par jour)	1,00 €	
Occupation Domaine Public	Palissade de chantier (tarif par mètre linéaire et par jour)	0,50 €	
Occupation Domaine Public	Location de surface du domaine public (tarif par m2 et par jour)	0,10 €	

Service	Objet	Tarifs 2023	CAUTION bâtiment/ménage
Restaurant scolaire	QF >2001	5,71 €	
Restaurant scolaire	QF 1501-2000	5,56 €	
Restaurant scolaire	QF 1001-1500	5,02 €	
Restaurant scolaire	QF 601-1000	4,76 €	
Restaurant scolaire	QF 0-600	3,81 €	
TLPE	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques > à 50 m ²	100,20 €	
TLPE	Enseignes > 50 m ²	66,80 €	
TLPE	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques < ou égaux à 50 m ²	50,10 €	
TLPE	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques /m ² > à 50 m ²	33,40 €	
TLPE	Enseignes > 12m ² et < ou égales à 50 m ²	33,40 €	
TLPE	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques /m ² < ou égaux à 50 m ²	16,70 €	
TLPE	Enseignes > 7m ² et < ou égales à 12 m ²	16,70 €	
Travaux régie	Camion - l'heure avec chauffeur	100,00 €	
Travaux régie	Tracteur avec épaveuse - l'heure avec chauffeur	95,00 €	
Travaux régie	Tractopelle - l'heure avec chauffeur	90,00 €	
Travaux régie	Balayeuse - l'heure avec chauffeur	87,00 €	
Travaux régie	Main d'oeuvre - l'heure	50,00 €	



Annexe à la délibération
2023-15 suite à
erreur matérielle

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 17 février 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAUD, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : MM. Patrice BONNEFOY et Eric BERLENGUER donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER et J.Luc CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure BOMPAS

Délibération 2023-15-1 : Autorisation de substitution de la Savoisiennes à la Commune pour l'acquisition d'un terrain par l'EPFL

Dans le cadre de sa politique foncière, et à la demande de la commune, l'établissement public foncier local (EPFL) de la Savoie s'est porté acquéreur d'un tènement foncier auprès de la société Zay & May Luxury Project.

Le tènement est composé de deux parcelles cadastrées AE-5 et 6 ainsi que de parts dans l'indivision propriétaire de la parcelle AE-9, pour une superficie totale de 1275 m². La transaction a été conclue au prix de 330 000 € assortis de 5 500 € de frais de notaire.

Cette acquisition a été conduite suite à l'opportunité offerte par la mise en vente du tènement voisin (AE-5) sur laquelle l'opérateur « Savoisiennes habitat » s'est montré intéressé pour la construction d'un parc de logement mêlant logement locatif social, accession sociale et accession libre.

Le bilan de l'opération ne doit pas grever les finances communales. Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser l'EPFL à rétrocéder à la Savoisienne Habitat, les parcelles cadastrées AE-5 6 et 9 pour la part indivise à un prix se décomposant comme suit :

Prix d'acquisition par l'EPFL : 330 000 € HT

Frais de notaire : 3 825.67 € HT

Frais de portage : 4 133.95 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise l'EPFL à rétrocéder à la Savoisienne Habitat les parcelles cadastrées AE-5 6 et 9 étant précisé que la Savoisienne se substituera à la Commune par signature d'un acte d'acquisition auprès de l'EPFL, du terrain concerné pour un montant de 337 959.62 € HT, recouvrant également les frais de notaire et le portage foncier,
- charge M. le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 28 février 2023



Le Maire,
Florian MAITRE

✓



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 17 février 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAUD, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : MM. Patrice BONNEFOY et Eric BERLENGUER donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER et J.Luc CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure BOMPAS

Délibération 2023-15 : Autorisation de substitution de la Savoisiennne à la Commune pour l'acquisition d'un terrain par l'EPFL

Dans le cadre de sa politique foncière, et à la demande de la commune, l'établissement public foncier local (EPFL) de la Savoie s'est porté acquéreur d'un tènement foncier auprès de la société Zay & May Luxury Project.

Le tènement est composé de deux parcelles cadastrées AE-5 et 6 ainsi que de parts dans l'indivision propriétaire de la parcelle AE-9, pour une superficie totale de 1275 m². La transaction a été conclue au prix de 330 000 € assortis de 5 500 € de frais de notaire.

Cette acquisition a été conduite suite à l'opportunité offerte par la mise en vente du tènement voisin (AE-5) sur laquelle l'opérateur « Savoisiennne habitat » s'est montré intéressé pour la construction d'un parc de logement mêlant logement locatif social, accession sociale et accession libre.

Le bilan de l'opération ne doit pas grever les finances communales. Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser l'EPFL à rétrocéder à la Savoisienne Habitat, les parcelles cadastrées AE-5 6 et 9 pour la part indivise à un prix se décomposant comme suit :

Prix d'acquisition par l'EPFL : 330 000 €

Frais de notaire : 5 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise l'EPFL à rétrocéder à la Savoisienne Habitat les parcelles cadastrées AE-5 6 et 9 pour la part indivise à un prix de 335 500 €, hors frais de portage.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 28 février 2023

Le Maire,
Florian MAITRE





CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 17 février 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAUD, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : MM. Patrice BONNEFOY et Eric BERLENGUER donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER et J.Luc CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure BOMPAS

Délibération 2023-16 : Mise à disposition d'un terrain pour des jardins partagés

Dans le cadre sa politique environnementale et associative et au titre de son partenariat avec l'APEI « les Papillons Blancs », la commune a créé des jardins partagés sur le terrain de l'APEI visant les objectifs suivants :

- **Promouvoir auprès des habitants la permaculture et l'agriculture vivrière (compostage, récupération d'eau, biodiversité, agriculture naturelle)**
- **Permettre aux résidents de l'APEI d'avoir une activité commune avec les habitants de Grésy-sur-Aix et ainsi favoriser l'inclusion sociale et la compréhension du handicap.**
- **Sensibiliser à l'intérêt environnemental et social du jardinage**
- **Contribuer à la diversité des pratiques agricoles en secteur périurbain**

Aussi, la mise à disposition du terrain, propriété de l'APEI, envisagée, vise à :

- **Créer un lieu de convivialité** et de pédagogie pensé pour proposer du jardinage et de la culture commune de légumes, fruits, aromates...
- **Proposer des activités pédagogiques** notamment à la crèche de la Chrysalide, aux écoles maternelle, primaire, collège de Grésy-sur-Aix sur le site pour initier les jeunes aux enjeux du développement de cultures bio et aux loisirs du jardinage.
- **Développer un partenariat avec l'APEI** pour mieux intégrer les 14 résidents auprès de la population grésyienne.

C'est dans cet esprit que l'association du Potager de la Fougère s'est créée, avec le soutien de la Commune, pour gérer et animer le lieu.

Du fait de sa situation, ce terrain est particulièrement adapté à son utilisation dans le cadre de jardins partagés, afin que l'association puisse y exercer l'objet de ses statuts, sous sa seule responsabilité.

Le propriétaire est disposé à mettre ce terrain à disposition de la Commune pour cette utilisation, mais sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, le terrain étant pris en l'état, et les aménagements nécessaires, notamment de sécurité, étant à la charge de la Commune.

Consciente de l'intérêt général de pouvoir utiliser ce terrain, mais aussi du souci légitime du propriétaire, la Commune a proposé de formaliser les conditions de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention tripartite ci-jointe.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 28 février 2023

Le Maire,
Florian MAITRE



- prendre en charge les aménagements à apporter au terrain et assumer donc toute la responsabilité liée au bon état de ceux-ci et à leur adaptation à une utilisation conforme à leur destination.
- Prendre en charge les installations d'arrosage automatique du verger, ainsi que l'engazonnement des chemins d'accès aux parcelles cultivées et les abords est/ouest des cabanons fin février début mars. Il conviendra de limiter le plus possible le pétinement le temps que le gazon s'installe correctement.

En cas de dommage causé par un fait survenu sur le terrain occupé pendant la durée de la convention, quel qu'en soit l'auteur ou la cause :

- la commune conserve la charge du préjudice qu'elle peut subir et renonce de ce fait à toute responsabilité contre le propriétaire,
- la commune accepte de garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité résultant de dommages causés à toute personne utilisatrice de l'ouvrage réalisé ou tiers par rapport à ce dernier.

3.3 : de l'assocation « le potager de la Fougère »

L'assocation assurera le contrôle et l'entretien courant des ouvrages réalisés par la Commune : y compris la tonte/fauchage des parties communes, ainsi que l'entretien des arbres fruitiers, avec le conseil du pôle espaces verts de la commune si besoin.

En tant qu'utilisateur et gestionnaire du lieu, elle édictera les règlements particuliers qui lui paraîtront utiles.

La surveillance des lieux et utilisateurs incombe à l'assocation, et engage donc sa responsabilité, sous couvert de son règlement.

L'assocation prend à sa charge :

- l'abonnement d'eau nécessaire auprès de Grand Lac et s'engage à régler les frais afférents (abonnement et consommation).
- l'acquisition de matériel neuf

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue à titre gracieux pour une durée de 1 an renouvelable tacitement. Sa durée totale ne pourra pas excéder 10 ans (DIX ANS) et prendra fin le 31 mai 2032, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune conserve cependant la possibilité de prononcer une résiliation anticipée, sous réserve d'un préavis de 3 mois, sans indemnité pour le propriétaire, dès lors que l'intérêt général l'exigerait.

En fin de convention, la commune en concertation avec l'APEI « Les Papillons Blancs » d'Aix-les-Bains, décidera soit de démonter et de retirer les ouvrages réalisés, soit de les laisser en place. Dans le cas où les ouvrages seront laissés sur place, ces derniers deviendront la propriété de l'APEI « Les Papillons d'Aix-les-Bains » d'Aix-les-Bains.

Le choix entre le retrait ou l'abandon de l'ouvrage devra être fait par la commune dans les six mois suivant la fin de la convention.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

- prendre en charge les installations d'arrosage automatique du verger, ainsi que l'engazonnement des chemins d'accès aux parcelles cultivées et les abords est/ouest des cabanons fin février début mars. Il conviendra de limiter le plus possible le pétinement le temps que le gazon s'installe correctement.

Article 5 – Cession – Sous-location

La commune ne pourra céder les droits qu'elle tire de la présente convention. Elle ne pourra sous-louer même gracieusement qu'avec l'accord du propriétaire.

Article 6 – Prix

La présente mise à disposition est consentie à titre entièrement gratuit.

Article 7 – Inexécution de la convention

En cas d'inexécution par l'une des parties, de l'une des clauses de la présente convention, l'autre partie devra lui notifier, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'exécuter. La présente convention sera résiliée de plein droit si, dans les deux mois de cette mise en demeure, la partie défaillante n'a pas exécuté l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, et après une tentative de recherche de solution amiable, la résiliation du présent contrat se fera de plein droit au terme d'un délai de 15 jours calendaires, après mise en demeure d'exécuter la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts dus.

Article 9 – Instance chargée des procédures de recours

En cas de litige concernant l'exécution de la présente convention, et dans le cas où un recours gracieux n'aboutirait pas à le régler, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à [lieu], le [date]

Pour le propriétaire,
Le Président,
Pierre ROCHAS

Pour l'association
La Présidente,
Michèle GAY

Pour la Commune,
Le Maire,
Florian MAITRE



C'est dans cet esprit que l'association du Potager de la Fougère s'est créée, avec le soutien de la Commune, pour gérer et animer le lieu.

Du fait de sa situation, ce terrain est particulièrement adapté à son utilisation dans le cadre de jardins partagés, afin que l'association puisse y exercer l'objet de ses statuts, sous sa seule responsabilité.

Le propriétaire est disposé à mettre ce terrain à disposition de la Commune pour cette utilisation, mais, sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, le terrain étant pris en l'état, et les aménagements nécessaires, notamment de sécurité, étant à la charge de la Commune.

Consciente de l'intérêt général de pouvoir utiliser ce terrain, mais aussi du souci légitime du propriétaire, la Commune a proposé de formaliser les conditions de mise à disposition.

Et

La commune de Grésy-sur-Aix représentée par le Maire, M. Florian MAITRE, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 03/07/2020

et

Entre :
L'association « LES PAPILLONS BLANCS » d'Aix les Bains, 630 Boulevard Jules Herbert – 73100 Aix les Bains représentée par son Président M. Pierre ROCHAS

dénommée ci-après "le propriétaire" du terrain,

CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR DES JARDINS PARTAGES

Et

Entre :
L'association « LES PAPILLONS BLANCS » d'Aix les Bains, 630 Boulevard Jules Herbert – 73100 Aix les Bains représentée par son Président M. Pierre ROCHAS

dénommée ci-après "le propriétaire" du terrain,

Et

La commune de Grésy-sur-Aix représentée par le Maire, M. Florian MAITRE, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 03/07/2020

et

Entre :
L'association « le Potager de la Fougère », 1 place de la Mairie 73100 GRESY-SUR-AIX, représentée par la Présidente Mme Michèle GAY,
dénommée ci-après "l'association",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La création de jardins partagés sur le terrain du propriétaire vise les objectifs suivants :

- **Promouvoir auprès des habitants la permaculture et l'agriculture vivrière (compostage, récupération d'eau, biodiversité, agriculture naturelle)**
- **Permettre aux résidents de l'APEI d'avoir une activité commune avec les habitants de Grésy-sur-Aix et ainsi favoriser l'inclusion sociale et la compréhension du handicap**
- **Sensibiliser à l'intérêt environnemental et social du jardinage**
- **Contribuer à la diversité des pratiques agricoles en secteur périurbain**

Aussi, la mise à disposition du terrain, propriété de l'APEI, vise à :

- **Créer un lieu de convivialité et de pédagogie** pensé pour proposer du jardinage et de la culture communale de légumes, fruits, aromates...
 - **Proposer des activités pédagogiques** notamment à la crèche de la Chrysalide, aux écoles maternelle, primaire, collège de Grésy-sur-Aix sur le site pour initier les jeunes aux enjeux du développement de cultures bio et aux loisirs du jardinage.
 - **Développer un partenariat avec l'APEI** pour mieux intégrer les 14 résidents auprès de la population grésyenne.
- Le lieu d'implantation de ce jardin a été particulièrement pensé afin de créer une coopération avec l'APEI des Papillons Blancs et concevoir un projet d'inclusion social, ainsi ces jardins deviennent également solidaires.

Article 1 – Mise à disposition

Par la présente convention, le propriétaire met à disposition de la commune gracieusement un terrain destiné à être utilisé pour l'objet suivant :

- Gérer l'ensemble des parcelles de jardins et cabanons associés situés route de la Fougère.
- Mettre à disposition des adhérents de l'association une parcelle permettant une production destinée exclusivement à la consommation familiale
- Garantir et assurer le bon entretien du site et veiller à la tranquillité des lieux
- Développer la vie associative et promouvoir un jardinage respectueux de l'environnement
- Attribuer les parcelles prioritairement aux familles vivant en logement collectif et habitant de Grésy-sur-Aix.

Article 2 – Désignation du terrain

Le terrain mis à disposition est situé à route de la Fougère cadastré parcelles F67 et F68 d'une superficie de 1784 m² (totalité de la parcelle F68 et une partie de la parcelle F67).

Article 3 - Droits et obligations des parties

3.1 : du propriétaire

Le propriétaire conserve le libre accès du terrain mis à disposition à la commune et à l'association « le potager de la Fougère ». Il s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès pour les membres de l'association « le potager de la Fougère ».

En tout état de cause, la responsabilité du propriétaire et de la Commune ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de dommages découlant de la mise à disposition.

3.2 : de la Commune

La commune s'engage à :

- Contracter une assurance « responsabilité civile » pour tous les dégâts qui pourraient être causés à l'environnement direct, à des tiers, ou des objets appartenant à des tiers.
- Maintenir le site propre conformément aux plans d'aménagement présentés par la municipalité de Grésy-sur-Aix à l'APEI « Les Papillons Blancs » d'Aix-les-Bains.
- Réaliser les travaux d'aménagement destinés à rendre le terrain utilisable avec l'équipement suivant : cabanons en bois brut, 2 récupérateurs d'eau de pluie, 2 fontaines d'eau potable, 2 tables de pique-niques, 1 bac à compost et des arceaux à vélo, clôture et portail, 1 jeu de clés.